

PROCÈS -VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, à vingt heures et quarante-cinq minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Épinay-sur-Seine, se sont réunis au nombre de trente-deux, puis trente-et-un à partir de vingt heures cinquante-quatre minutes, puis trente-deux à partir de vingt-et-une heure trois minutes, ensuite trente-trois à partir de vingt-et-une heure quatorze minutes, sous la Présidence de Monsieur Hervé CHEVREAU, sauf pour le compte administratif, Maire d'Épinay-sur-Seine, en leur lieu ordinaire, Salle du Conseil Municipal, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le vingt-quatre juin précédent.

Étaient Présents :

M. CHEVREAU Hervé ; M. KONIECZNY Patrice, Mme AZZOUZ Samia ; M. SAIDANI Farid ; Mme PONTHER Eugénie ; M. KASSAMALY Ramej ; Mme GAUTIER Bernadette ; M. LE DANOIS Daniel ; Mme BASTIDE Patricia ; M. LISON Norbert ; Mme MHEBIK Hinda ; M. CHERFAOUI Mohammed ; Mme KERNISSI Fatiha ; M. BENYAHIA Farid, Adjoint ; M. GRAUER Armand ; M. REDON Denis ; M. LEROY Hervé ; Mme TRUONG NGOC Geneviève ; M. TCHENDJOU Marius ; Mme SAID ABDALLAH Maryse ; M. MATRAT Alain ; Mme TRAIKIA Mauna ; Mme YAZIDI Samira ; Mme AIT MOUFFOK Vanessa ; Mme KAIS Nadia ; M. LE FLOCH Guillaume ; M. AHMED Karim ; Mme MICHON VENET Prescillia ; Mme BADENE Sonia ; Mme GASRI Sarah ; Mme CHEVAUCHÉ Catherine ; M. BONNIN Gérald ; Mme ALLAIRE Emmanuelle ; M. CHALLAL Madjid (à partir de vingt-et-une heures quatorze) ; Conseillers Municipaux. ;

Absents excusés et/ou représentés :

M. KONIECZNY Patrice, représenté par Monsieur REDON (à partir de vingt heures cinquante-quatre),
M. LEROY Jean-Pierre, représenté par Monsieur CHEVREAU,
M. ELMALEH Armand, représenté par Monsieur MATRAT,
M. BOURCIER Thierry, représenté par Madame AZZOUZ,
Mme TUFFERY TOULLEC Catherine, représentée par M. SAIDANI,
Mme AZIZ Hanane, représentée par Madame PONTHER,
Mme ANYA MBANG Christelle, représentée par Monsieur KASSAMALY,
M. AHMED Karim, représenté par Madame GAUTIER (jusqu'à la délibération n°7)
M. SIDIBE Mamadou, représenté par Monsieur LE DANOIS,
M. AYYILDIZ Oben, représenté par Madame BASTIDE,
Mme TAN Isabelle, représentée par Monsieur LISON,

Absents :

M. CHEVREAU Hervé (la délibération n°8, Approbation du Compte Administratif + Pouvoir)
Mme KAIS Nadia (les délibérations n°4,5,6),
M. AHMED Karim, (les délibérations n°9-10)
M. BOURDI Salah,
M. TAVARES Pierre-Franklin,
M. CHALLAL Madjid (les délibérations 1-11).

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance, Madame BADENE Sonia, ayant obtenu 42 voix Pour, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Ces formalités remplies, les affaires dans l'ordre du jour ont été successivement exposées et examinées ; elles ont donné lieu aux débats et aux votes ci-après relatés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CM300622 – 1 – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire rapporte :

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir Procéder à l'élection d'un des membres de l'assemblée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 42

Favorable à l'unanimité

PROCÈDE à l'élection d'un secrétaire de séance,

Madame BADENE Sonia est donc désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire pour la présente séance.

CM300622 – 2 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 2 JUIN 2022

Monsieur le Maire rapporte :

Au commencement de chaque séance du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance précédente est adopté par l'assemblée délibérante.

Le procès-verbal est joint à la convocation du Conseil Municipal.

Il est nécessaire de préciser que le Conseil Municipal reste maître de la rédaction du procès-verbal.

La mention des interventions des Conseillers Municipaux au cours de la séance n'est imposée par aucune disposition législative ou réglementaire.

Lorsqu'il est donné connaissance au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance précédente, tout membre qui croit y découvrir une lacune ou une inexactitude peut en réclamer la rectification.

L'assemblée délibérante décide s'il y a lieu de rectifier ledit procès-verbal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal de l'Assemblée du Conseil Municipal réunie le Jeudi 2 juin 2022.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 42

Favorable à l'unanimité

L'assemblée délibérante n'a apporté aucune observation au procès-verbal.

ADOpte le procès-verbal de l'Assemblée du Conseil Municipal réunie le jeudi 2 juin 2022.

CM300622 – 21 – CONVENTION AVEC LE COLLÈGE ROBESPIERRE POUR « UNE CLASSE DE PRATIQUE MUSICALE A OPTION PERCUSSION » DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PRATIQUES ORCHESTRALES À L'ÉCOLE ET AU COLLÈGE » - ANNÉE 2022-2023.

Monsieur le Maire

Si vous en êtes tous d'accord, je vais céder la parole à Patrice KONIECZNY, notre premier adjoint, qui va nous présenter son dossier, parce qu'il ne peut pas assister à la séance. Tout le monde est d'accord ? Patrice peut passer son rapport en premier ? Oui ? Bon ! Allez, Patrice.

Monsieur KONIECZNY rapporte :

Depuis 2020, le Conservatoire municipal de musique et de danse d'Épinay-sur-Seine et le collège Robespierre s'associent pour favoriser la réussite des élèves dans le cadre d'une classe dite « à option percussion », en accord avec le volet artistique du projet d'établissement du collège.

Pendant le temps scolaire, les élèves de 5ème concernés bénéficient, chaque semaine, de deux heures d'éducation musicale dispensées par leur professeur d'éducation musicale et un professeur du Conservatoire.

Chaque partenaire a à sa charge la rémunération de ses professeurs. Le Conservatoire s'engage à mettre à disposition du collège Robespierre le parc instrumental.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention entre le collège Robespierre et la Ville d'Épinay-sur-Seine, pour le suivi d'une « classe à option percussion » pendant l'année scolaire 2022-2023 et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 42

Favorable à l'unanimité

APPROUVE la convention entre le collège Robespierre et la Ville d'Épinay-sur-Seine, pour le suivi d'une « classe à option percussion » pendant l'année scolaire 2022-2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CM300622 – 3 – DÉLÉGATION AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Monsieur le Maire rapporte :

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé de déléguer au maire 28 champs de compétences. L'alinéa 25 avait été exclu puisqu'il concernait les zones de montagnes.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, loi dite « Loi 3DS » vient apporter des modifications en matière d'urbanisme par son article 110 et simplifier le fonctionnement des institutions locales par ses articles 173 et 177.

Ces modifications sont intégrées dans le L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les alinéas 15 et 23. L'alinéa 21 fera l'objet de quelques ajustements.

Enfin, deux champs de compétences sont ajoutés par cette loi par les alinéas 30 et 31 :

« 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ».

Le décret n'est pas encore paru, il est proposé que cet alinéa reste une compétence du Conseil Municipal.

« 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir me déléguer, pour la durée du mandat ces compétences.

Débat

Madame CHEVAUCHÉ

Oui, bonsoir, il y a juste l'article 31 qui n'est pas nouveau, qui était déjà là, c'est ce qu'on avait dit l'autre jour.

Monsieur le Maire

Non, non, le 31 n'existait pas. Celui-ci est nouveau.

Madame CHEVAUCHÉ

Ah bah alors du coup, il ne devrait pas apparaître dans la case...

Monsieur le Maire

Il ne devrait pas apparaître dans la case. À compter du 22 février, vous l'avez. Donc il n'y a pas de modification sur celui-là. Cependant, le 30, le décret n'est pas paru, donc on ne peut pas le passer. Voilà pour cette mise en conformité.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 42

Favorable à l'unanimité

DÉLÈGUE au Maire les alinéas du L2122-22 du CGCT 1 à 30 hormis le 25 et 30, pour la durée de son mandat les compétences permettant :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront être :

→ A court, moyen ou long terme,

→ Libellés en euro,

→ Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,

→ Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,

- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au (x) calcul (s) du ou des taux d'intérêt,

- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,

- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement en réaménageant la dette par renégociation des contrats, remboursements anticipés exclus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, à titre permanent ou ponctuel, (article L.213-3 du Code de l'urbanisme) et ce sur la totalité du territoire de la Commune.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-dessous, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €,

Déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, d'ester en justice au nom de la Commune dans les domaines suivants :

- Administration générale,
- Urbanisme, affaires domaniales,
- Communication institutionnelle, élections,

Personnel communal dans les cas suivants :

- La défense des agents communaux dans le cadre de la protection fonctionnelle,
- La défense de la Ville dans le cadre des contentieux initiés à son encontre (requête administrative déposée par un agent ou son avocat auprès du tribunal contre la ville),

AUTORISE le Maire à se faire représenter,

AUTORISE le Maire à mener les actions en justice : en première instance, appel, cassation, devant les juridictions administratives, civiles, pénales, en tant que demandeur, défendeur, appelant, intimé, intervenant.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 15 000 euros,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum :

Fixer le montant maximum de la délégation accordée au Maire relative aux lignes de trésorerie à 10 000 000,00 € (dix millions d'euros),

21° D'exercer ou déléguer au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au sein des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat préalablement créés par le Conseil Municipal par délibération en date du 28 juin 2007 (Fonds de Commerce, Artisanaux et Baux Commerciaux) ;

22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, Pour que le droit de priorité puisse s'exercer, il faut que la cession soit mise en œuvre par une personne morale en amont de la recherche d'un acquéreur : Cinq catégories de personnes morales sont soumises au droit de priorité : l'État ; les sociétés dont il détient la majorité du capital ; la SNCF, SNCF réseaux, SNCF mobilités ; les Voies navigables de France et l'AP-HP (Code de l'urbanisme art. L.240-1).

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, et autoriser le Maire à signer tout document y afférent,

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux : dépôt des Permis de Construire/Permis de Démolir/Déclaration Préalable/Permis d'Aménager/Autorisations de Travaux.

28° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 751351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation. (Il s'agit d'exercer à la place des locataires un droit de préemption sur la vente de l'immeuble loué) ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

PRÉCISE que si besoin était, le Conseil Municipal accepte que les décisions à prendre en vertu de la présente délibération puissent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation conformément aux articles L 2122-23 et L 2122-18 du C.G.C.T., et à un adjoint ou un conseiller municipal dans l'ordre de nominations en cas d'absence ou tout autre empêchement du maire en vertu de l'article L.2122-17 du C.G.C.T.

AUTORISE le Maire à déléguer sa signature en vertu de l'article L2122-19 du C.G.C.T. l'alinéa 4 du L2122-22,

PRÉCISE qu'il sera rendu compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions qui auront été prises par application de la délégation,

DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

CM300622 – 4 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Monsieur le Maire rapporte :

La Caisse des Écoles est un Établissement Public destiné à encourager et à faciliter la fréquentation de l'école. Son champ d'action s'oriente également vers des activités péri et parascolaires, sportives, sociales telles que la restauration scolaire les études dirigées, les centres de loisirs (maternels et primaires) les classes de découvertes les centres de vacances, l'école municipale du sport et le dispositif de réussite éducative.

Par délibération du 11 juin 2020, le conseil municipal avait fixé à quatre les représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité de la Caisse des Écoles et il avait désigné les membres suivants :

- Monsieur Daniel LE DANOIS,
- Madame Sarah GASRI,
- Monsieur Marius TCHENDJOU,
- Monsieur Armand GRAUER.

Le Conseil Municipal avait également désigné parmi les membres élus, Monsieur Daniel LE DANOIS, comme Vice-Président.

Monsieur Daniel LE DANOIS a manifesté par courrier son souhait de démissionner de son mandat en tant que membre du Comité de la Caisse des écoles et par conséquent en tant que Vice-Président.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation du membre représentant le conseil municipal pour siéger au sein du comité de la Caisse des Écoles et désigner parmi les membres élus, le Vice-Président,

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 41

Favorable à l'unanimité

DÉSIGNE Monsieur KASSAMALY membre représentant le Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité de la Caisse des Écoles,

DÉSIGNE Monsieur KASSAMALY en tant que vice-président.

CM300622 – 5 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE (SEM) ET SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT (SPL).

Monsieur le Maire rapporte :

La ville a intégré la Société d'Économie Mixte Plaine Commune le 26 octobre 2000 et la Société Publique Locale Plaine Commune le 5 juillet 2012.

L'article L 1524-5 du CGCT prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur un rapport annuel qui leur est soumis pour approbation.

Ce rapport est également disponible sur le site de la SEM et SPL Plaine Commune <https://www.semplaine.fr/>.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité 2020 de la SEM et SPL Plaine Commune.

Débat

Madame CHEVAUCHÉ

Juste un commentaire que j'avais fait à la commission, mais on prend acte d'un rapport, en fait, qui dit page 33 qu'il y a 600 emplois qui vont être créés à la ZAC Intégrale.

Monsieur le Maire

Oui, c'est ce qui aurait dû être créé, si l'opération était menée à son terme, sur la ZAC Intégrale, c'est-à-dire rue de Paris et avenue Salvador Allende, effectivement, c'est ce qui était prévu sur ce secteur-là. Mais cette opération ne se fera certainement pas.

Madame CHEVAUCHÉ

Donc deux ans après, prendre acte d'un rapport...

Monsieur le Maire

C'est un rapport de 2020, en plus.

Madame CHEVAUCHÉ

Ce sera peut-être corrigé dans le rapport 2021.

Monsieur le Maire

Très certainement. On y veillera. Ou peut-être même 22, parce qu'en 2021, c'était encore prévu. Là on prend acte ? Pas de soucis ? Très bien.

L'assemblée doit prendre acte

PREND ACTE du rapport d'activité 2020 de la SEM et SPL Plaine Commune.

CM300622 – 6 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Madame MHEBIK rapporte :

Le Compte de Gestion retrace les opérations du comptable pendant l'exercice. Les résultats constatés doivent concorder avec ceux du Compte Administratif tenu par l'ordonnateur pendant la même période.

Après vérification, il apparaît que les résultats portés dans les deux documents sont identiques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 n'appelle aucune observation, ni réserve et approuver le Compte de Gestion 2021.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 40

Abstention : 1 (Mme Chevauché)

Favorable à l'unanimité

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 n'appelle aucune observation ni réserve,

APPROUVE le Compte de Gestion 2021 présenté par le Comptable public.

CM300622 – 7 – ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire rapporte :

Ainsi que le précise l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'occasion du vote du Compte Administratif 2021, il y a lieu de procéder à l'élection d'un Président de séance. À cet égard, il convient de rappeler que le Maire peut assister à la discussion, mais qu'il doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un Président de séance durant le débat et le vote du Compte Administratif 2021

Je vous propose la candidature de notre élue aux Finances, Madame Hinda MEHBIK.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 42

Favorable à l'unanimité

Madame MEHBIK est élue Présidente de séance durant le débat et le vote du Compte Administratif 2021.

Monsieur le Maire

Donc Hinda, approbation du compte administratif, je sortirai au moment du vote.

Madame MHEBIK

D'accord.

CM300622 – 8 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Madame MHEBIK rapporte :

Le Compte Administratif retrace les opérations de l'ordonnateur pendant l'exercice. Les résultats constatés doivent concorder avec ceux du Compte de Gestion tenu par le Comptable pendant la même période.

Vérification a été faite de l'identité des résultats portés au Compte Administratif 2021 annexé au présent rapport.

Alors, effectivement, le compte administratif permet donc de donner une vision primaire de la situation financière de la ville, mais aussi d'évaluer correctement les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes.

Le résultat de fonctionnement est conforme aux prévisions 9,5 millions et la santé financière de la ville reste excellente, avec une capacité de désendettement qui reste sous les 3 ans.

Côté Recettes, il est à noter en 2021 la suppression de la Taxe d'Habitation et, comme les années précédentes, la moindre progression des dotations de solidarité.

Finalement, les recettes réelles de fonctionnement ne progressent que de 0,9 %, soit à un rythme moins important que l'inflation.

Côté Dépenses, on constate une augmentation qui traduit aussi un retour à la normale, après la crise sanitaire.

Il est à noter que la masse salariale évolue moins rapidement que par le passé, ce qui permet de contenir l'augmentation à 2,6 %. Après prise en compte du report des années précédentes et des restes à réaliser, l'excédent s'élève à 16 millions d'euros.

Ce haut niveau doit permettre la poursuite de la politique ambitieuse d'investissement, malgré un contexte très incertain.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2021.

Débat

Madame CHEVAUCHÉ

J'ai deux questions s'il vous plaît.

Une question qui concerne les informations financières qui sont sur la première page et qui rapportent les ratios d'Épinay-Sur-Seine, comparativement à la moyenne nationale de la strate équivalente. Je voulais savoir quelle analyse vous faites de ces ratios-là, par rapport à la strate nationale. Ça, c'est ma première question.

Et puis ma deuxième question, j'ai vu qu'il y avait des fiches, à un moment donné dans le compte administratif. On a les fiches par projets d'équipements. Donc par opérations, en fait. C'est en B3 et pour plusieurs de ces fiches-là, on a des lignes de crédit qui ont été ouvertes dans le budget et qui sont annulées ici. Par exemple, on a la réhabilitation énergétique. Il y avait un montant de 475 000 – 457 000 euros de prévus et c'est annulé. Il y a une fiche sur l'agriculture urbaine à 100 000 euros, une fiche sur la construction de la Maison. La Maison est construite pour un peu plus d'un million. Il y a la démolition des coursives sur l'esplanade. Il y a plusieurs choses : la réhabilitation d'aires de jeux, la mise en accessibilité des bâtiments communaux pour 1,4 million et on annule la dépense. Est-ce que c'est parce qu'on reporte le projet, parce qu'on pense qu'on ne va pas pouvoir le faire cette année et on le reporte ? Et si oui, du coup, pourquoi il y en a autant ? Surtout sur des sujets super importants comme la réhabilitation énergétique ou l'accessibilité des bâtiments communaux ? Si c'est la bonne lecture, bien sûr.

Madame MHEBIK

Alors en fait, ce sont des ajustements pour tenir compte de l'avancée du PPI. Ces crédits, on me dit qu'ils seront repris par la suite.

Madame CHEVAUCHÉ

L'année prochaine alors, c'est ça ?

Madame MHEBIK

Ou courant de cette année, ou l'année prochaine.

Madame CHEVAUCHÉ

Non, pas courant de cette année, parce que sinon ce serait dans le reste à faire.

Madame MHEBIK

Au cours de cette année, pardon.

Madame CHEVAUCHÉ

Parce qu'il y a les dépenses engagées jusqu'à présent, je vais vous dire à quelle page il y a un tableau et comme ça, ça sera peut-être plus pratique pour que je comprenne, en fait. C'est vers la page 77...

Madame MHEBIK

Ce dont vous parlez ce sont déjà des décisions modificatives qui avaient déjà été votées.

Madame CHEVAUCHÉ

Non, non, ce n'est pas ça.

Madame MHEBIK

Ah, ce n'est pas ça, pardon.

Madame CHEVAUCHÉ

Je vais vous donner un exemple précis, c'est vers les pages 77 ou 75 du document. Je vais vous dire ça. J'en trouve un au hasard et je vous le dis. Par exemple, voilà, même page 48 : « *Vote du budget – Détails des chapitres d'opérations d'équipements B3* ». Et par exemple, il y a une opération qui s'appelle Archives/Aménagement Lacépède et là il y avait des crédits ouverts pour 300 000 € en matière de dépenses. Il y a 0,00 € en mandat émis. Reste à réaliser au 31.12, il y a 0,00 € et crédits annulés, il y a 300 000 € du coup.

Donc ma question, c'est, si je comprends bien le tableau, est-ce que ça veut dire que l'on n'a pas pu faire cette opération de mise à niveau Archives/Aménagement Lacépède et qu'on le fera l'année prochaine, c'est ça ?

Monsieur DESPLAN

Mesdames et Messieurs les élus, bonjour !

Juste une petite précision. Donc les crédits qui sont ouverts, ils sont soit ouverts parce qu'ils ont été ouverts au budget primitif, soit parce qu'ils ont été modifiés au cours d'une décision modificative. Mais vous avez aussi les reports. Et les crédits ont pu être ouverts il y a très longtemps. Aujourd'hui, on arrive en période de fin de PPI précédent sur un nouveau mandat et donc on fait des opérations d'ajustement sur les opérations. C'est-à-dire que l'on va solder des crédits, parce que soit l'opération est terminée, soit on va tenir compte de l'avancée des opérations. Donc en réalité, c'est la vie.

Cependant, ce que je précise, c'est qu'il n'y a aucune modification de crédits qui ne peut être faite, sans passer par une décision modificative ou un budget. C'est-à-dire qu'à chaque fois, on vous tient informés de l'évolution des opérations et le CA, ici présent, récapitule juste ce qui a été fait pendant l'année, la vie de ces opérations. Parce qu'on est vraiment entre les opérations qui vivent, qui bougent et parfois, on solde des crédits qui étaient anciens, parce qu'effectivement, on est sûrs qu'on a reçu toutes les factures, que l'opération est vraiment soldée. On doit parfois garder crédits, parce qu'on peut recevoir des factures où les opérations peuvent être soldées très longtemps après, parce qu'il y avait eu des réserves sur les travaux. Il peut y avoir tout ça.

Madame CHEVAUCHÉ

Et juste, PPI, ça veut dire ?

Monsieur DESPLAN

Ce sont les investissements envisagés sur plusieurs années.

Madame CHEVAUCHÉ

Je n'ai pas entendu le I.

Madame CHEVAUCHÉ

Investissements.

Madame CHEVAUCHÉ

Et alors, du coup, par exemple pour l'accessibilité aux bâtiments communaux, ça veut dire que finalement tous les bâtiments communaux sont accessibles et maintenant on n'a plus besoin...

Monsieur DESPLAN

Non, non. Du coup, là, on est sur une opération où on ajuste les crédits en fonction de l'avancée des travaux.

Madame CHEVAUCHÉ

Merci, Monsieur DESPLAN.

Ma première question s'il vous plaît. Sur les ratios et sur les ratios d'Épinay et quelle analyse vous en faites pour la comparaison par rapport à la strate nationale, puisqu'on a les 2 colonnes. C'est la première page ?

Madame MHEBIK

De quel document ?

Madame CHEVAUCHÉ

Je vais vous dire.

Madame MHEBIK

Dans le compte administratif, toujours ?

Madame CHEVAUCHÉ

Non, non le compte administratif... Alors, c'est à la page 4. En début, vous avez donc des informations financières, avec différents ratios, en fait. Il y en a 10. Dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la population, produits des impôts directs par rapport à la population, etc. Donc il y a des valeurs qui sont données et il y a une moyenne nationale, à titre de comparaison. Et ma question, c'était : Est-ce qu'on en fait une analyse de ça ? Est-ce qu'il y a des choses à en tirer ? Tout simplement.

Madame MHEBIK

Il faut retenir que c'est une très bonne gestion.

Monsieur DESPLAN

Si vous regardez les dépenses réelles de fonctionnement par habitant, vous voyez que l'on a un bon ratio.

Madame MHEBIK

Par rapport à la strate nationale, oui, on est très bons.

Monsieur DESPLAN

Et si vous regardez l'autre ratio qui est très lu par toutes les collectivités, singulièrement en ce moment, c'est la dette. Quand vous voyez une dette de 560 au lieu de 1 367, ça veut dire que l'on a une dette qui est pratiquement de moitié de la moyenne nationale.

Madame MHEBIK

Donc on a une bonne situation financière. On tient bien la route.

Madame CHEVAUCHÉ

C'est une explication pour chacun de ces ratios, parce qu'il y en a, on est au-dessus, il y en a on est en dessous. Ceux pour lesquelles nous sommes en dessous, j'avais compris effectivement...

Madame MHEBIK

Ce qui compte en fait c'est celle-ci. Elle est importante. En fait, la strate de l'endettement c'est la plus importante pour les collectivités.

Madame MHEBIK soumet au vote

Pour : 37

Abstentions : 3 (Mme Chevauché, Mme Allaire, M. Bonnin)

Sortie M. CHEVREAU

Favorable à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2021 Ville

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	80 594 866,42	90 120 210,89	9 525 344,47
	Section d'investissement	20 099 008,34	18 710 787,53	- 1 388 220,81
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		6 763 668,18	16 289 012,65
	Section d'investissement		4 527 418,17	3 139 197,36
		=	=	
Total	réalisations + reports	100 693 874,76	120 122 084,77	19 428 210,01
Restes à réaliser	Section de fonctionnement		-	-
	Section d'investissement	8 961 844,26	6 186 187,19	- 2 775 657,07
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	80 594 866,42	96 883 879,07	16 289 012,65
	Section d'investissement	29 060 852,60	29 424 392,89	363 540,29
Total cumulé		109 655 719,02	126 308 271,96	16 652 552,94

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

↳ 8 961 844,26 € en dépenses,

↳ 6 186 187,19 € en recettes ;

CONSTATE le résultat de clôture de l'exercice 2021, soit :

↳ en section de fonctionnement : **16 289 012,65 €** (en recettes)

↳ en section d'investissement : **363 540,29 €** (en recettes)

CM300622 – 9 – AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT 2021**Madame MHEBIK rapporte :**

L'instruction M14 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2021 doit faire l'objet d'une décision d'affectation.

Ce résultat a été constaté lors de l'approbation du Compte Administratif. Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2021 auquel on ajoute l'excédent de la section fonctionnement de l'exercice précédent.

Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068), c'est-à-dire, le solde de la section d'investissement de l'exercice précédent, en prenant en compte les restes à réaliser. Le surplus peut être affecté indifféremment au financement des investissements ou des dépenses de fonctionnement.

Il ressort de l'examen du Compte Administratif 2021, un résultat de clôture en section de fonctionnement de 16 289 012,65 € (en recettes) et en section d'investissement, après prise en compte du résultat de l'exercice antérieur et des reports, de 363 540,29 € (recettes).

Le résultat global et celui de la section d'investissement étant positifs, il est possible d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement sur le compte 002 : excédent de fonctionnement.

Néanmoins, il est nécessaire de créditer le compte 1068 afin d'apurer le compte 1069 qui présente un compte débiteur de 654 958,73 €. En effet, le compte 1069, crédité lors de la création de la M14 doit être apuré avant le passage à la M57. Il est rappelé que la loi prévoit un passage à la nouvelle norme au plus tard le 1er janvier 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider d'affecter **654 958,73 €** au crédit du compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé", de constater : **15 634 053,92 €** au crédit du compte "résultat de fonctionnement reporté" (compte 002-recettes), **3 139 197,36 €** au crédit du compte "résultat d'investissement reporté"(compte 001-recettes).

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 41

Favorable à l'unanimité

CM300622 – 10 – DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Madame MHEBIK rapporte :

En application de l'article L1111-2 du Code général des collectivités territoriales, le Maire d'une commune bénéficiaire au cours de l'exercice précédent de la Dotation de solidarité urbaine et/ou du Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France est tenu de présenter à son Conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de l'exercice, un rapport qui retrace les actions entreprises au cours de cet exercice.

La Ville d'Épinay-sur-Seine a engagé, en 2021, des dépenses d'investissement et de fonctionnement en matière « d'Enseignement », de « Culture », de « Sport et Jeunesse », des dépenses sociales imputées au budget du Centre Communal d'Action Sociale et des dépenses imputées sur le budget de la Caisse des Écoles.

Ces dépenses sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Dépenses inscrites CA 2021	Recettes affectées CA 2021	Charge couverte par financement complémentaire
Investissement			
Enseignement	4 051 697,49 €		699 180,40 €
Culture, vie sociale, Sports et loisirs	151 769,14 €		
Oeuvres sociales scolaires (budget Caisse des Ecoles)	99 803,05 €		
Service sociaux (budget CCAS)	9 054,27 €		
Intervention sociales (budget Commune hors sub CCAS)	2 352 944,23 €		1 070 063,18 €
S/Total 1	6 665 268,18 €		1 769 243,58 €
Fonctionnement			
Enseignement (hors subvention à la Caisse des Ecoles)	2 691 439,47 €		
Culture, vie sociale, sports et loisirs	6 764 705,06 €		
Oeuvres sociales scolaires (budget Caisse des Ecoles hors remboursements de charge à la ville)	7 446 630,49 €		
Services sociaux (budget CCAS hors remboursement de charges à la ville)	3 444 778,84 €		
Interventions sociales (budget Commune hors sub CCAS)	15 601 191,38 €	842 221,40 €	
S/Total 2	35 948 745,24 €	842 221,40 €	
TOTAL	42 614 013,42 €	842 221,40 €	1 769 243,58 €
DSU	15 228 744,00 €		
FSRIF	6 201 558,00 €		

En application des règles fixées par le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général de la Comptabilité publique, les recettes de fonctionnement non affectées. La DSU et le FSRIF ont donc contribué de manière globale au financement des opérations récapitulées dans le présent tableau.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport présenté par le Maire relatif à l'utilisation au titre de l'année 2021 de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de solidarité des Communes de la Région Ile de France.

L'assemblée doit prendre acte

PREND ACTE du rapport présenté par le Maire relatif à l'utilisation au titre de l'année 2021 de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de solidarité des Communes de la Région Île-de-France.

CM300622 – 11 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Madame MHEBIK rapporte :

Le Budget Supplémentaire permet de reprendre les résultats et les restes à réaliser constatés au Compte Administratif 2021 (en fonctionnement et en investissement). Il est également un budget d'ajustement qui permet de rééquilibrer, en cours d'exécution, les prévisions du budget primitif.

Ainsi, le Budget Supplémentaire reprend le résultat de clôture de l'exercice 2021, soit :

- En section de fonctionnement, un crédit (recette) de 15 634 053,92 € ;
- Et en section d'investissement un crédit (recette) de 3 139 197,36 €.

Il prend en compte les restes à réaliser de 2021 (en investissement) qui s'élèvent à :

- 6 186 187,19 € en recettes et,
- 8 961 844,26 € en dépenses.

Le Budget Supplémentaire corrige les prévisions de dépenses et de recettes pour tenir compte :

- des notifications (fiscalité, dotations) intervenues après le vote du budget,
- et de l'ajustement des dépenses.

Ces montants viennent s'ajouter au Budget Primitif 2022.

En fonctionnement, les recettes fiscales sont abondées de 460 k€ pour tenir compte des notifications intervenues depuis le vote du Budget primitif. Les dotations sont quasi conformes aux prévisions. Le BS prévoit néanmoins un ajustement de près de 20 000 € sur ces enveloppes. Au total, hors reports, les ajustements, pour les recettes de fonctionnement, s'élèvent à + 482 k€.

Les dépenses de fonctionnement sont également ajustées pour tenir compte du contexte économique et de la hausse des coûts.

Il abonde ainsi de plus de 140 000 € le budget du centre technique municipal en raison de la hausse des matières premières (essence notamment).

Il réajuste les dépenses de fluides pour prendre en compte notamment la hausse du gaz à hauteur de 1,5 M€.

Concernant les ressources humaines, il autorise de nouvelles dépenses pour la formation des agents et anticipe la hausse du point d'indice annoncée pendant la campagne présidentielle.

Il corrige également les prévisions en matière de dette par suite de la revalorisation du livret A, mais aussi par suite d'un réajustement du coût des SWAP. Pour rappel, près de la moitié de l'encours est indexée sur le livret A.

En investissement, le Budget supplémentaire ajuste les dépenses pour tenir compte de l'avancée des travaux, mais aussi de l'augmentation du prix des matières premières.

Le Budget supplémentaire autorise 340 000 € de dépenses supplémentaires pour l'entretien du patrimoine (dépenses récurrentes).

Il autorise également des dépenses supplémentaires à hauteur de 5,3 M€ pour les opérations suivantes :

- 202001 – Requalification espaces paysagers (315 000 €)
- 202005 – Maison Éco-construite (1 230 000 €)
- 202101 – Groupe Scolaire Pasteur (160 000 €)
- 202108 – Pleubian (222 000 €)
- 202111 – Groupe Scolaire Rousseau (240 000 €)
- 202112 – Maternelle Gros-buisson (2 685 000 €)
- 202118 – Espace Jeunesse Source Presles (440 000 €).
- 202121 – Abris vélos (100 000 €)

La décision modificative prévoit également l'inscription de 850 k€ en dépenses et en recettes pour le passage d'écritures comptables imposées par la M14 (écritures d'ordre pour la régularisation d'écritures liées à des avances versées dans le cadre des marchés pour les opérations d'investissement). Il est à préciser que ces mouvements sont neutres budgétairement.

Le tableau suivant reprend les modifications apportées par le Budget Supplémentaire :

BP 2022 + Budget supplémentaire		Dépenses	Recettes
BP 2022	Section de fonctionnement	89 561 336,00	89 561 336,00
	Section d'investissement	34 268 281,00	34 268 281,00
		+	+
Résultat reporté	Section de fonctionnement	-	15 634 053,92
	Section d'investissement	-	3 139 197,36
		+	+
Ajustements	Section de fonctionnement	16 115 943,92	481 890,00
	Section d'investissement	7 147 331,94	6 783 791,65
		+	+
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	8 961 844,26	6 186 187,19
		=	=
Total	Section de fonctionnement	105 677 279,92	105 677 279,92
	Section d'investissement	50 377 457,20	50 377 457,20
Total cumulé		156 054 737,12	156 054 737,12

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Budget Supplémentaire 2022

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 41

Abstention : 1 (Mme Allaire)

Favorable à l'unanimité

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2022 récapitulant en section de fonctionnement et en section d'investissement les mouvements de crédits ci-après détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération et pouvant se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	16 115 943,92	16 115 943,92
Section d'investissement	16 109 176,20	16 109 176,20

CM300622 – 12 – APUREMENT DU COMPTE 1069 PAR OPÉRATION SEMI-BUDGÉTAIRE

Madame MHEBIK rapporte :

Le compte 1069 « reprise 1997 sur les excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire mouvementé lors de la mise en place de l'instruction comptable M14 de façon à neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Pour la Ville d'Épinay-sur-Seine, ce compte présente actuellement un solde débiteur de 654 958,73 €.

Le compte 1069 doit être apuré sur le ou les exercices précédant le passage à la norme M57 par opération semi-budgétaire ou par opération d'ordre non budgétaire.

Considérant que cette nouvelle norme devra s'appliquer au plus tard avant le 1er janvier 2024, il est proposé d'apurer ce compte dès cette année par opération semi-budgétaire (méthode préférentielle).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider d'apurer le compte 1069 par le débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » d'un montant de 654 958,73€.

Débat

Monsieur le Maire

C'est le fait de passer de M14 à M57.

Madame MHEBIK

Oui, tout à fait

Monsieur le Maire

Très bien.

Monsieur BONNIN

Alors juste une petite question technique et je suis désolé, je n'avais pas pu être présent malheureusement, pour raisons de déplacement professionnel, à la commission. Je ne sais pas si cette question a été évoquée, simplement sur la contrepartie qui est attendue finalement de ces facturations. D'un point de vue simplement comptable, est-ce que se sera passé, en contrepartie d'une charge exceptionnelle ?

Madame MHEBIK

Il n'y a pas de contrepartie. De quelle contrepartie vous parlez ?
Je ne comprends pas.

Monsieur BONNIN

Monsieur le Directeur Financier.

Madame MHEBIK

Mais il n'y a pas de contrepartie. Il s'agit d'apurer ce compte.
Parce qu'en fait, en 2024, nous serons obligés de passer à une nouvelle nomenclature M57. Vous me dites si je me trompe, Monsieur DESPLAN. Et en fait, toutes les collectivités ont l'obligation d'apurer... Cette ligne 1069 a été créée lors de la création de la nomenclature M14. Aujourd'hui, on anticipe, en fait le passage à la M57 et nous sommes obligés d'apurer tous les comptes.

Monsieur BONNIN

Monsieur le Directeur Financier, donc c'est un montant qui avait été provisionné historiquement à la création de la M14 ?

Madame MHEBIK

Tout à fait, en 1997.

Monsieur DESPLAN

Oui, c'est très technique la comptabilité pure. En 1997, on a créé une charge rattachée. Donc une charge rattachée, ça veut dire qu'on va comptabiliser une dépense sur l'exercice d'avant. Sauf que l'exercice d'avant ne permettait pas cette écriture. Donc on l'a placée sur un compte, le 1069. On avait effectivement une dépense, mais pas de recettes en face. C'était sur un compte, un peu comme une bulle. Et comme on clôt la M14 pour passer à la M57, ce compte-là, que tout le monde avait oublié, tout d'un coup, il est demandé par l'État, à toutes les collectivités de le solder, sans contrepartie.

Monsieur BONNIN

Sans contrepartie, alors c'est-à-dire que...

Madame MHEBIK

Non, il n'y a pas de contrepartie.

Monsieur BONNIN

D'accord ! Non, mais c'est juste qu'étant donné, comptable moi-même, les opérations à une ligne me surprennent toujours un tout petit peu. C'est pour ça que je pose cette question.

Monsieur DESPLAN

La contrepartie, c'est qu'effectivement, la recette qu'on a eue, pardon la dépense qui a été comptabilisée en 1997, que l'on ait la recette en face, maintenant. C'est-à-dire qu'en fait, il y a toutes ces années de décalage entre les deux écritures.

Monsieur BONNIN

Très bien. OK. Merci pour cette clarification. Très bien. Non, mais voilà ! C'est clarifié. C'est bon.

Madame MHEBIK

C'est très complexe.

Monsieur le Maire

C'est très technique, la comptabilité publique.

Madame MHEBIK

Merci, Monsieur DESPLAN.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

DÉCIDE l'apurement du compte 1069, pour un montant de 654 958,73 €, par opération semi-budgétaire.

CM300622 – 13 – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES PAYFIP.

Madame MHEBIK rapporte :

Depuis plusieurs années, les collectivités locales proposent des solutions de paiement en ligne qui permettent de simplifier le paiement des services proposés aux habitants et qui réduisent les incidents de paiement.

La ville d'Épinay-sur-Seine propose déjà un paiement en ligne sécurisé pour les services de la petite enfance, du périscolaire et du Conservatoire.

Pour autant, dans le cas des impayés (factures non réglées en temps et en heure), le paiement en ligne n'est aujourd'hui pas possible. La ville émet alors un titre de recettes et les usagers doivent se rendre au trésor public, où ils peuvent payer par chèque ou par carte bleue ou chez le buraliste où ils peuvent payer en espèces.

La Direction générale des finances publiques (DGFIP) propose une solution simple qui permet le paiement en ligne des impayés via un portail Internet. Lorsque cette solution est en place, les familles peuvent alors procéder au règlement des impayés 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 à partir d'une connexion Internet sécurisée.

Pour la mise en place de la solution, une convention à durée indéterminée doit être signée par la ville et la DGFIP. La convention prévoit que la mise en place de la solution ne présente aucun coût pour les collectivités adhérentes. Néanmoins, le coût du commissionnement carte bancaire est à la charge de la Ville. Ce coût est fonction du montant de la transaction. Pour les montants supérieurs à 20 €, ce qui est presque toujours le cas, la commission est de 0,25 % du montant de la transaction à laquelle vient s'ajouter 0,05 € par opération.

La mise en place de cette solution permettrait de simplifier la démarche pour les familles et réduirait les incidents de paiement (chèques en « bois »).

Le lien vers la solution devra figurer sur le titre de recettes, mais pourra aussi figurer dans l'espace famille. Elle permettrait donc de s'inscrire dans la continuité de la dématérialisation et de proposer aux Spinassiens une solution moderne et rapide.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Débat

Monsieur le Maire

Merci, Hinda. C'est déjà un moyen de paiement que nous avons sur les crèches.

Madame MHEBIK

Je voudrais juste remercier avant de clôturer, le Service Financier, Monsieur DESPLAN, Monsieur TUGENE Directeur Général des Services et Monsieur BERNARDON, Collaborateur de Cabinet.

Monsieur le Maire

C'est un dispositif qui va permettre de simplifier la vie aux Spinassiens. Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Je vous en remercie.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

APPROUVE la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PayFip),

AUTORISE le Maire à signer ladite convention

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

CM300622 – 14 – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DE L'ESPACE AQUATIQUE DE REMISE EN FORME DE L'ÉQUIPEMENT SPORTS-LOISIRS - DÉLIBÉRATION SUR LE PRINCIPE DE LA CONCESSION.

Madame AZZOUZ rapporte :

L'Équipement Sports et Loisirs « Le Canyon » comprend un espace aquatique - remise en forme, un espace escalade, un restaurant bowling. Les espaces aquatiques - remise en forme et escalade sont gérés respectivement jusqu'au 30 juin 2023 et sous forme de délégations de service public, par contrat d'affermage. L'espace bowling restaurant fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public.

Pour mémoire, à l'ouverture de l'équipement en 2001, la ville avait passé une délégation de service public unique pour l'ensemble des activités avec la société RECREA. À la suite de l'arrêt de la gestion de l'équipement par cette société, une gestion distincte des trois activités a été décidée, afin de recourir à des professionnels possédant une technicité dans leur domaine de compétence. Des contrats de délégation de service public ont depuis été passés pour les espaces aquatiques - remise en forme et escalade, couvrant les périodes de 2003 à 2008, de 2008 à 2015 puis de 2016 à 2023.

L'espace aquatique remise en forme est géré à ce jour par la société VERT MARINE (VM93800).

Le concept de l'espace aquatique - remise en forme de l'équipement Sports Loisirs nécessite de mettre en œuvre des compétences très spécifiques, que ne maîtrise pas la collectivité.

Un rapport listant les modes de gestion du service public susceptibles d'être mis en œuvre est joint.

Le recours à la concession de service public permet de confier à un professionnel la gestion de l'espace aquatique remise en forme, en bénéficiant de son savoir-faire et de son dynamisme commercial, pour rendre cet espace attractif et proposer aux usagers une activité performante et évolutive, à un coût concurrentiel, avec une large plage horaire d'ouverture au public. En outre, il permet d'assurer une autonomie du service par rapport à la Collectivité.

Parmi les formules juridiques, le principe de la concession de service public sous la forme juridique d'un contrat de concession de service paraît le mieux adapté. Le concessionnaire percevra une subvention de la ville, mais l'essentiel de ses recettes proviendra des usagers.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider de retenir le principe de la concession de service public sous la forme juridique d'un contrat de concession de service comme mode de gestion de l'espace aquatique remise en forme de l'équipement sports loisirs, d'une durée de sept ans à compter du 1^{er} juillet 2023, sans possibilité de tacite reconduction, approuver les orientations principales et les caractéristiques de la future concession de service public à intervenir telles que décrites dans le document annexé et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats, autoriser Monsieur le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation correspondante, la publicité, le recueil des offres, conformément à la directive 2014/23/UE.

Débat

Madame CHEVAUCHÉ

Je reviens sur une question que j'avais posé en commission. Parce qu'on est déjà dans une délégation de service public, seulement c'est un contrat d'affermage avec une subvention versée d'un million deux, à peu près, quelque chose comme ça, à la Société VERT MARINE. Donc là, on décide de passer à une délégation de service public toujours, mais en concession de service.

Monsieur le Maire

Ça ne change rien. C'est exactement la même chose. C'est juste l'appellation qui a changé. Ce n'est pas nous qui changeons l'appellation, c'est la loi.

Madame AZZOUZ

Avant 2014, nous avons des délégations de service public, avec deux modes de gestion possible, le contrat d'affermage ou la concession de travaux et depuis la directive européenne du 26 février 2014, des DSP sont devenues des concessions de service public, toujours avec les mêmes modes de gestion, mais qui s'appellent désormais concessions de service ou concessions de travaux. En clair, nous avons bien un contrat d'affermage dans le cadre d'une DSP, car signé avant la directive européenne qui devient désormais une concession de service public dans le cadre d'une concession de service public. Mais c'est exactement la même chose qu'avant. C'est juste le nom qui change.

Monsieur le Maire

Ce qui est vrai pour nous est vrai pour toutes. Ça n'existe plus. Maintenant ça s'appelle comme ça. Tout simplement.

Madame CHEVAUCHÉ

Il y a des investissements qui vont être prévus ou pas ?

Monsieur le Maire

C'est le fermier qui décidera de faire des investissements. Mais de très gros investissements ont été faits récemment pour le Canyon. Il avait été fermé plusieurs mois. On a fait quasiment l'intégralité des travaux qu'il y avait à faire sur le site. Et dans une piscine, il y en a toujours, malheureusement.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

DÉCIDE de retenir le principe de la concession de service public sous la forme juridique d'un contrat de concession de service comme mode de gestion de l'espace aquatique remise en forme de l'équipement sports loisirs, d'une durée de sept ans à compter du 1er juillet 2023, sans possibilité de tacite reconduction.

APPROUVE les orientations principales et les caractéristiques de la future concession de service public à intervenir telles que décrites dans le document annexé et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation correspondante, la publicité, le recueil des offres, conformément à la directive 2014/23/UE.

CM300622 – 15 – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DE L'ESPACE ESCALADE DE L'ÉQUIPEMENT SPORTS ET LOISIRS - DÉLIBÉRATION SUR LE PRINCIPE DE LA CONCESSION.

Madame AZZOUZ rapporte :

L'Équipement Sports et Loisirs « Le Canyon » comprend un espace aquatique remise en forme, un espace escalade, un restaurant bowling. Les espaces « aquatique remise en forme » et « escalade » sont gérés respectivement jusqu'au 30 juin 2023 et sous forme de délégations de service public, par contrat d'affermage. L'espace bowling restaurant fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public.

Pour mémoire, à l'ouverture de l'équipement en 2001, la ville avait passé une délégation de service public unique pour l'ensemble des activités avec la société RECREA. À la suite de l'arrêt de la gestion de l'équipement par cette société, une gestion distincte des trois activités a été décidée, afin de recourir à des professionnels possédant une technicité dans leur domaine de compétence. Des contrats de délégation de service public ont depuis été passés pour les espaces aquatiques-remise en forme et escalade, couvrant les périodes de 2003 à 2008, de 2008 à 2015, puis de 2016 à 2023.

La délégation de service public de l'espace escalade arrivera à échéance le 1er juillet 2023.

L'espace escalade est géré par CLIMB UP (anciennement URBAN ÉVASION)

Le concept de l'espace escalade de l'équipement Sports Loisirs nécessite de mettre en œuvre des compétences très spécifiques, que ne maîtrise pas la collectivité.

Un rapport listant les modes de gestion du service public susceptibles d'être mis en œuvre est joint. Le recours à la concession de service public permet de confier à un professionnel la gestion de l'espace escalade, en bénéficiant de son savoir-faire et de son dynamisme commercial, pour rendre cet espace attractif et proposer aux usagers une activité performante et évolutive, à un coût concurrentiel, avec une large plage horaire d'ouverture au public. En outre, il permet d'assurer une autonomie du service par rapport à la Collectivité.

Parmi les formules juridiques, le principe de la concession de service public sous la forme juridique d'un contrat de concession de service paraît le mieux adapté. Le concessionnaire percevra une subvention de la ville, mais l'essentiel de ses recettes proviendra des usagers.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider de retenir le principe de la concession de service public sous la forme juridique d'un contrat de concession de service comme mode de gestion de l'espace aquatique remise en forme de l'équipement sports loisirs, d'une durée de cinq ans + deux ans à compter du 1^{er} juillet 2023, sans possibilité de tacite reconduction. La Collectivité se réserve la faculté, en cours d'affermage, de réduire la durée du contrat, sans que la durée totale du contrat ne puisse être inférieure à cinq ans, approuver les orientations principales et les caractéristiques de la future concession de service public à intervenir telles que décrites dans le document annexé et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats, autoriser Monsieur le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation correspondante, la publicité, le recueil des offres, conformément à la directive 2014/23/UE.

Débat

Madame CHEVAUCHÉ

Alors du coup, pourquoi vous avez demandé à SPQR une analyse spécifique, puisqu'on ne change pas de modèle ?

Monsieur le Maire

Excusez-moi, je n'ai pas entendu.

Madame CHEVAUCHÉ

Pourquoi avez-vous acheté une prestation de service à SPQR ? C'était pour confirmer la délégation de service globalement, puisqu'on ne change pas de modèle ?

Monsieur le Maire

Parce que dans des dossiers aussi lourds comme celui-ci, on souhaite être accompagné. Je pense que les compétences, quand on ne les a pas forcément toutes en interne, il faut aller les chercher en externe.

Madame CHEVAUCHÉ

Oui, oui, ce n'est pas ça ma question. Ma question porte sur le fait que vous avez acheté une prestation de service à SPQR...

Monsieur le Maire

Oui !

Madame CHEVAUCHÉ

... qui, dans la conclusion dit, dans les deux cas d'ailleurs, que ce soit pour le Centre Aquatique ou pour le mur d'escalade, même si on est sur des compétences complètement différentes, que c'est la délégation de service public. Sans rentrer dans les détails affermage, concession de service, etc. Et donc qui confirme finalement le choix qui était fait depuis le début, depuis des années. On aurait pu passer en régie pour l'Escalade, oui pourquoi pas !

Monsieur le Maire

Pourquoi encore une fois on s'adjoint les services de cabinets extérieurs ? Effectivement, le cabinet nous avait proposé 6 scénarii différents. On aurait pu aller sur un autre choix que celui-là. Et ce qui est important, c'est qu'on ait effectivement quelqu'un qui nous accompagne pour nous dire et nous présenter tous les choix possibles pour la gestion d'un tel équipement. On s'aperçoit néanmoins, que ce n'est plus le contrat d'affermage, mais le contrat de concession qui est celui le plus à même de nous convenir. On aurait pu avoir d'autres choix. Il y a des gens... On pourrait avoir un autre dispositif. C'est pour ça l'intérêt d'avoir...

Madame CHEVAUCHÉ

Oui, tout à fait ! Surtout pour le mur d'escalade. Parce que la piscine, c'est quand même hyper technique et pointu, le mur d'escalade...

Monsieur le Maire

Oui, moins sur le mur d'escalade, tout à fait.

Madame CHEVAUCHÉ

En revanche, je ne sais pas si vous avez remarqué, mais les notes attribuées à la fin des deux rapports sont exactement les mêmes, que l'on soit dans le cas de la piscine ou dans le cas du mur d'escalade.

Monsieur le Maire

Sur le plan juridique.

Madame CHEVAUCHÉ

Au point près. Elles sont exactement les mêmes. Alors qu'on a en fait 2 services à opérer qui n'ont rien à voir l'un avec l'autre.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

DÉCIDE de retenir le principe de la concession de service public sous la forme juridique d'un contrat de concession de service comme mode de gestion de l'espace escalade de l'équipement sports loisirs, d'une durée de cinq ans + deux ans à compter du 1er juillet 2023, sans possibilité de tacite reconduction. La Collectivité se réserve la faculté, en cours d'affermage, de réduire la durée du contrat, sans que la durée totale du contrat ne puisse être inférieure à cinq ans.

APPROUVE les orientations principales et les caractéristiques de la future concession de service public à intervenir telles que décrites dans le document annexé et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation correspondante, la publicité, le recueil des offres, conformément à la directive 2014/23/UE.

CM300622 – 16 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ESPACE AQUATIQUE - REMISE EN FORME DE L'ÉQUIPEMENT SPORTS ET LOISIRS : RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNÉE 2020

Madame AZZOUZ rapporte :

L'espace aquatique - remise en forme est géré par la société VERT MARINE, à laquelle s'est substituée la société VM93800 dans le cadre de la délégation de service public.

Cette société a communiqué son rapport d'activité de l'année 2020, présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 9 mai 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'activité de l'année 2020 établi par la société VM93800, au titre de la délégation de service public de l'espace aquatique-remise en forme de l'équipement sport et loisirs.

Débat

Madame CHEVAUCHÉ

Juste une petite remarque, on pourrait demander à VERT MARINE de faire un petit peu mieux en termes de rapport et comme on est en 2022, là, pour le coup, ils pourraient mettre, pour l'activité nautique, l'année 2021. On est en juin, ils l'ont et c'est juste un tableau avec les données, le nombre d'entrées par rapport au type de public. Je pense que ça, ce n'est pas très compliqué pour eux de le rajouter et en plus, ça nous donne... comme l'année 2020 a été très particulière...

Monsieur le Maire

Oui, il n'y a pas beaucoup d'entrées.

Madame CHEVAUCHÉ

... ça nous donnerait un éclairage un petit peu complémentaire et puis on pourrait, de ce fait-là, aussi, anticiper des activités peut-être différentes ou autres ou variées. Mais en tout cas, eux au moins, ils pourraient mettre l'année 2021, je trouve.

L'assemblée doit prendre acte.

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité de l'année 2020 établi par la société VM93800, au titre de la délégation de service public de l'espace aquatique-remise en forme de l'équipement sport et loisirs.

CM300622 – 17 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ESPACE ESCALADE DE L'ÉQUIPEMENT SPORTS ET LOISIRS - RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2020 ET 2021.

Madame AZZOUC rapporte :

L'espace escalade est géré par la société CLIMB UP EPINAY (qui s'est substituée à la Société URBAN ÉVASION) dans le cadre de la délégation de service public.

Cette société a communiqué ses rapports d'activité pour les années 2019/2020 et 2020/2021, présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 9 mai 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'activité pour les années 2019/2020 et 2020/2021 établis par la société CLIMB UP EPINAY, au titre de la délégation de service public de l'espace escalade de l'équipement sports et loisirs.

L'assemblée doit prendre acte.

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité pour les années 2019/2020 et 2020/2021 établis par la société CLIMB UP EPINAY, au titre de la délégation de service public de l'espace escalade de l'équipement sport et loisirs.

CM300622 – 18 – ABROGATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE RESTAURATION : REPAS ANNUEL DU PERSONNEL COMMUNAL ET REPAS ANNUEL DES SÉNIORS

Monsieur le Maire rapporte :

Chaque année, la Ville organise un repas pour le personnel communal et le Centre Communal d'Action Sociale organise un repas pour les personnes âgées de plus de 65 ans.

En date du 1er octobre 2020, le Conseil municipal a approuvé une convention de groupement de commandes entre la Ville d'Épinay-sur-Seine et le Centre Communal d'Action Sociale, conformément aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique pour la passation d'un marché de restauration : repas du personnel communal et repas des anciens, afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses.

Cependant, le marché passé en groupement de commandes, lancé en 2021, n'a pas produit les effets escomptés. Les prix/repas étaient différents d'un établissement public à l'autre, pour une prestation qui était globalement équivalente.

Afin de relancer cette procédure pour l'intégralité des repas proposés aux agents communaux et aux séniors, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'abroger la convention de groupement de commandes. Le marché sera passé uniquement par la Ville qui commandera l'ensemble des repas. Les repas achetés pour les séniors seront ensuite facturés par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale d'Épinay-sur-Seine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir abroger la délibération du 1^{er} octobre 2021 approuvant le groupement de commandes pour la passation d'un marché de restauration : repas annuel du personnel communal et repas annuel des séniors, prendre acte que dorénavant

l'achat des repas à destination des seniors incombera à la Ville d'Épinay-sur-Seine qui les refacturera au Centre Communal d'Action Sociale d'Épinay-sur-Seine.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

ABROGE la délibération du Conseil Municipal prise le 1er octobre 2020 portant approbation d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de restauration : repas du personnel communal et repas des seniors.

PREND ACTE que dorénavant l'achat des repas à destination des seniors incombera à la Ville d'Épinay-sur-Seine qui les refacturera au Centre Communal d'Action Sociale d'Épinay-sur-Seine.

CM300622 – 19 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIÈRE DES JONCHEROLLES

Monsieur BENYAHIA rapporte :

Le Syndicat Intercommunal du Cimetière des Joncherolles (SICJ) nous a transmis son rapport d'activité pour l'année 2020.

Les principaux faits marquants de l'année 2020 sont les suivants :

- Le cimetière des Joncherolles a participé pour la septième fois aux journées du patrimoine sous le thème « Patrimoine et éducation : apprendre pour la vie ! »

- La cérémonie des temps de mémoire initialement prévue le 7 novembre 2020 a dû être reportée.

- Malgré un communiqué de presse annonçant l'événement ainsi qu'un dépliant remis aux familles, le week-end de la Toussaint a été fortement impacté par l'épidémie de la COVID-19 avec une baisse de la fréquentation de 62 % par rapport à 2019.

- Le cimetière des Joncherolles référencé en matière de gestion écologique des cimetières lors du congrès annuel de l'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP).

Le compte administratif 2020 présente des dépenses réelles de fonctionnement de 1 213 268,04 € et des recettes réelles de fonctionnement de 2 070 722,92 €, des dépenses réelles d'investissement de 1 756 722,77 € et des recettes réelles d'investissement de 968 322,68 €.

L'écart entre recettes et dépenses de fonctionnement a permis d'autofinancer les dépenses d'investissement nouvellement inscrites en 2019 à hauteur de 857 454,88 €. Le compte administratif est consultable auprès du service du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Joncherolles pour l'année 2020.

L'assemblée doit prendre acte.

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Joncherolles pour l'année 2020.

CM300622 – 20 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE

Madame YAZIDI rapporte :

Le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) nous a transmis son rapport d'activité pour l'année 2020.

Les principaux faits marquants de l'année 2020 sont les suivants :

- Une mortalité exceptionnellement importante du fait de l'épidémie du virus de la Covid 19 : 90 500 personnes décédées en Île-de-France soit + 20 % par rapport à 2019

- Un accompagnement des collectivités adhérentes renforcé pendant la crise sanitaire, notamment concernant la réglementation très évolutive en 2020

- Réédition du Guide des Obsèques qui a pour objet l'information des familles complété d'un encart tarifaire clarifié.

- Refonte complète du site Internet du SIFUREP

- Organisation et préparation du colloque annuel « Funéraire et avenir : comment apprendre à vivre avec la crise sanitaire ? » (qui s'est tenu tout début 2021)

Le compte administratif 2020 présente des dépenses réelles de la section de fonctionnement de 813 351,40 € (hors reste à réaliser) et des recettes réelles de fonctionnement de 997 506,80 €, des dépenses d'investissement de 88 838,73 €. Il est consultable auprès du service du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2020.

L'assemblée doit prendre acte.

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2020.

CM300622 – 22 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION AMBIANCE - ANNÉE 2022

Madame GAUTIER rapporte :

L'association « Ambiance » et la ville d'Épinay-sur-Seine fixent chaque année les modalités de leur partenariat dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement approuvée par délibération du Conseil Municipal, afin que l'ensemble de la population âgée et retraitée, quelles que soient ses ressources, puisse participer aux activités régulières organisées et gérées par l'association.

L'association compte 30 bénévoles et 161 adhérents au 31 décembre 2021 (128 en 2020).

La présidente de l'association est Madame Jocelyne PETIT.

L'association propose 7 activités régulières totalisant plus de 15 heures d'activités par semaine et totalisant 89 inscriptions.

Les tarifs sont fixés en tenant compte des ressources des adhérents.

L'association a proposé des sorties et conférences, des randonnées, des sorties culturelles mensuelles (visites de musées, 3 spectacles de théâtre) et programmé deux voyages : un de 8 jours dans les Pouilles et un de 6 jours à Prague ; une escapade de 4 jours pour la visite d'une ville et sa région. Un voyage en VVF a été annulé en raison du Covid.

Les sorties à Presles chaque mardi hors période de vacances ont été maintenues et bénéficient d'un transport en car pour un montant total estimé à 18 000 euros.

L'association a participé également au thé dansant organisé en partenariat avec le CCAS et au forum des associations.

Compte tenu de ces éléments, la convention entre la Ville et l'association est renouvelée.

Ainsi, la ville souhaite maintenir la mise à disposition des locaux :

✓ Le siège administratif, 79 rue de Paris,

✓ La salle du 3ème étage dans les locaux situés 177 avenue de la République.

Et, ponctuellement, l'association utilise la salle Hédiard à la Direction des Sports et le dojo n° 1 du KùKi pour les activités sportives, ainsi que le Pôle Musical d'Orgemont pour la représentation théâtrale sous réserve des disponibilités.

Enfin, un agent communal a été mis à disposition de l'association de janvier à juin 2022, date de son départ à la retraite. Il ne sera pas remplacé par un agent communal. En effet, l'association a recruté un salarié fin 2021 en prévision de ce départ.

En 2021, le montant de la subvention s'est élevé à 75 548 € euros dont la valorisation du personnel mis à disposition pour un montant de 41 000 €.

En 2022, il est proposé d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement s'élevant à 71 795,00 € équivalent à une subvention de fonctionnement de 61 620,00 €, dont 34 865,00 € correspondent aux frais de personnels directs et 8 485,00 € à des frais de comptabilité, 18 270,00 € pour le financement d'un tarif pour les activités régulières, et à la valorisation du personnel mis à disposition à hauteur de 10 175,00 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention avec l'association Ambiance.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

DÉCIDE le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement s'élevant à 71 795 € équivalent à une subvention de fonctionnement de 61 620 euros, dont 34 865 euros correspondent aux frais de personnels directs et 8 485 euros à des frais de comptabilité, 18 270 euros pour le financement d'un tarif pour les activités régulières, et à la valorisation du personnel mis à disposition à hauteur de 10 175,00€.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 et à la convention adoptée par délibération du 12 février 2009, ces 10 175,00€ sont restitués à la ville.

DIT que le montant de la subvention sera prélevé sur le budget communal.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention

CM300622 – 23 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION NATIONALE EDVO (ÉCOUTER, DÉVELOPPER, VIVRE LIBRE, ORIENTER) - ANNÉE 2022.

Madame BASTIDE rapporte :

Dans le cadre du pôle social, l'association nationale EDVO (Écouter, Développer, Vivre libre, Orienter), gère l'épicerie sociale et le point hygiène dont le principe est de lutter contre l'exclusion. Le président de l'association est M. Jean-Paul BRUNEAU.

L'épicerie sociale permet, dans le cadre d'un accompagnement social, à des personnes rencontrant des difficultés financières, de se nourrir correctement en achetant librement et à prix réduit des produits alimentaires.

Ainsi, 120 demandes ont donné lieu à 97 accès réellement mis en place en 2021 (78 nouveaux et 19 renouvellements). La file active était en moyenne de 67 familles chaque mois avec un maximum atteint de 73 familles en mars 2021. En 2022, la file active est en moyenne de 55 familles.

Le projet principal des familles pour l'accès à l'épicerie est l'apurement des dettes locatives et/ou diverses (énergétiques, fiscales...) pouvant être associé à des démarches en cours (rétablissement ou mise en place de droits, démarches Banque de France, ASLL, FSL...).

Le Point Hygiène permet à des personnes orientées par un travailleur social de se laver et d'entretenir leur linge. 53 accès ont été accordés et/ou renouvelés en 2021 (dont 10 femmes), représentant 907 passages pour la douche et 475 passages pour le lave-linge.

L'espace est ouvert chaque matin du lundi au vendredi.

Pour mener à bien ces activités, la commune met à disposition de l'association EDVO, à titre gratuit, les locaux de l'épicerie sociale et du point hygiène, situés au sein du pôle social, 1 rue de l'abbé Pierre. Ces moyens sont prévus par convention qui prévoit également le versement d'une subvention. En 2021, la subvention s'élevait à 16 800,00€.

Pour 2022, il est donc proposé de maintenir une subvention d'un montant de 16 800,00€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention avec l'association « EDVO ».

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

APPROUVE la convention avec l'Association nationale « EDVO »,

DÉCIDE le versement d'une subvention s'élevant pour l'année 2022 à 16 800,00€,

DIT que le montant de la subvention sera prélevé sur le budget communal,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

CM300622 – 24 – LABELLISATION D’UNE STRUCTURE D’INFORMATION JEUNESSE (PIJ)

Monsieur KASSAMALY rapporte :

Suite à l’avis favorable de la labellisation du PIJ par le service départemental à la jeunesse, à l’engagement et aux sports (SDJES) en date du 15 juin 2022 un partenariat pour la période de 2022 à 2028 inclus, est acté entre la ville d’Épinay-sur-Seine et le Service départemental à la jeunesse, à l’engagement et aux sports (SDJES).

Le PIJ a pour vocation d’assurer à l’échelon local la mission d’information des jeunes de la commune ou du secteur d’implantation concerné, en mettant à leur disposition par tous les moyens appropriés (photocopieur, téléphone, ordinateur connecté à Internet, fax), les informations nécessaires dans tous les domaines qui les concernent, sous les conditions détaillées dans ladite convention :

- Disposer d’au moins un informateur de niveau IV, formé à l’accueil, à l’écoute, à l’information et au conseil des jeunes ;

- Assurer une ouverture au public de 15 heures hebdomadaire minimum et consacrer un temps de travail administratif pour les réunions du réseau IJ, les partenariats, la conception de projets et d’outils pédagogiques, la programmation et la réalisation d’actions, les manifestations et les bilans.

D’autres institutions et structures sont partenaires :

- le Réseau Information Jeunesse (RIJ) dont le PIJ doit soutenir toute action menée.

- l’Association Départementale Information Jeunesse (ADIJ) qui met à la disposition du PIJ toute documentation utile, propose des réunions et formations et assure la promotion du RIJ.

- le Centre d’Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) qui propose des formations, des outils de communication et assure l’animation du RIJ.

- l’État, le ministère de la Jeunesse instruit la demande de labellisation du PIJ, fournit les informations ministérielles et interministérielles et assure un rôle de conseil et d’aide technique.

Le projet de labellisation est consultable auprès du service du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le dossier de demande de labellisation entre la ville d’Épinay-sur-Seine et le Service départemental à la jeunesse, à l’engagement et aux sports (SDJES), autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de labellisation.

Débat

Monsieur CHALLAL

Bonsoir, chers collègues, c’est juste une question connexe : savoir ce que ça représente en termes de suivi de jeunes, l’Information Jeunesse sur notre territoire ? Savoir quelles sont les demandes et ce que ça représente en chiffres, l’accompagnement des jeunes à travers ces structures.

Monsieur KASSAMALY

Alors les jeunes viennent souvent... Alors comme demandes, le PIJ les aide, en fait, à faire des CV, etc. Ils font aussi des ateliers, d’estime de soi, et pour leur apprendre à passer un entretien. Ce sont souvent des demandes d’emploi et saisonniers, et aussi d’apprentissage, ce genre de choses. C’est pour ça aussi que l’on fait avec Plaine Commune, une fois par an, le Forum de l’alternance.

Monsieur CHALLAL

Le ?

Monsieur KASSAMALY

Le Forum de l'alternance, que l'on couple aussi avec EPIJOB pour les jobs d'été. Ce sont souvent ce genre de demandes. Mais le PIJ ne fait pas que ça. Donc le PIJ les aide aussi à monter certains dossiers, quand ils ont des dossiers administratifs. Aussi, on les aide là-dessus. Cela peut être des demandes de CAF ou autres demandes. On les accompagne aussi avec des informations d'ailleurs, qui viennent de nos partenaires, sur des sujets comme la malbouffe, le rapport garçons/filles. On y évoque aussi les violences entre garçons et filles. Le PIJ a aussi pris en charge le Conseil des Jeunes qui se réunit au PIJ et qui traite aussi les sujets sur la programmation de nos actions de la Direction de la Jeunesse. En fait, il y a tout un panel. Ça représente, à peu près, en moyenne, un passage de 60 à 70 jeunes au PIJ sur l'ensemble de la ville.

Monsieur CHALLAL

Sur l'ensemble de la ville ?

Monsieur KASSAMALY

Enfin, non, qui reviennent. Le PIJ est implanté au centre-ville. Mais ils font aussi des permanences dans les lycées, dans les collèges maintenant. Donc du coup, moi je ne donne les informations que du PIJ central, en fait.

Monsieur CHALLAL

Vous faites un bilan ou un projet, il y a bien forcément un rendu en termes de bilan. Donc vous avez forcément un chiffre du nombre de jeunes accompagnés.

Monsieur KASSAMALY

Le chiffre, je pourrai vous le donner, je ne l'ai pas là, mais bien entendu, il y a des bilans que l'on envoie à la CAF, on est financé par la CAF.

Monsieur CHALLAL

Parce que 70 jeunes sur l'ensemble de la ville, ça me semble un peu...

Monsieur KASSAMALY

Non, pas forcément, parce qu'ils vont sur les structures, comme j'ai dit, il y a les antennes jeunesse. Là, je parle du PIJ en tant que tel rue Bonnemaison. Cela étant, je pourrais vous donner les chiffres sur les 4 antennes, le PIJ et l'Espace « Infos Jeunes ».

Monsieur CHALLAL

Quand on regarde ce qu'il se passe, en la matière, sur d'autres villes, on s'aperçoit qu'en fait l'Information Jeunesse, dépasse largement le cadre des jeunes. On a aussi d'autres catégories de public. Je pense par exemple, aux jeunes femmes qui ont fondé un foyer et qui souhaitent justement retrouver une activité, le premier réflexe, c'est de s'adresser généralement à un bureau d'Information Jeunesse. Ma question était de savoir à la fois le nombre de personnes suivies et quelles sont les catégories, les publics qui viennent fréquenter cette structure.

Monsieur KASSAMALY

Comme tu le dis Madjid, il y a tous les publics. On accueille aussi bien des femmes, j'y suis passé, il y a des personnes, même de 50 ans qui étaient là, pour demander des informations, ou peut-être qu'ils n'ont pas l'outil numérique, parce que nous disposons d'équipements. Il y a tout public. Et là-dessus, je pourrai te le donner en détail, parce que chaque personne qui rentre signe un registre, en s'identifiant, en fait. C'est une obligation.

Monsieur CHALLAL

Tu vas remettre le bilan de la CAF. Il y a un bilan à faire à la CAF, de toute manière, chaque année.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

APPROUVE le dossier de demande de labellisation entre la ville d'Épinay-sur-Seine et le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de labellisation.

CM300622 – 25 – CONVENTION TYPE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Madame KAIS rapporte :

La dernière convention type pour la mise à disposition de locaux municipaux aux associations a été approuvée lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2011.

Il est nécessaire d'approuver la nouvelle convention type, mise à jour avec le paragraphe suivant, relatif à l'engagement républicain auquel les associations doivent souscrire :

« L'association déclare souscrire au contrat d'engagement républicain annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. »

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention.

Débat

Monsieur le Maire

D'accord. Donc on rajoute un « considérant ».

Madame CHEVAUCHÉ

Moi, j'avais une question. Donc, j'avais lu en fait la modification, que la phrase c'est « toute utilisation du local à des fins professionnelles, commerciales (si j'ai bien compris) culturelles, politiques, amènera la Ville à résilier la présente convention ». Je suppose qu'il y a quand même des associations culturelles, à vocation culturelle ou culturelle, qui sollicitent des locaux associatifs quand elles en ont besoin ?

Monsieur le Maire

Je n'ai pas compris. Pardon ?

Madame CHEVAUCHÉ

Je disais qu'il y a bien des associations culturelles ou culturelles qui peuvent être amenées à utiliser des locaux associatifs. À ce titre, comment ça se passe ?

Madame KAIS

Là, on parle de l'engagement républicain, c'est le respect des principes de la République.

Madame CHEVAUCHÉ

Oui, j'ai bien compris, mais c'est une modification qui intervient dans le...

Madame KAIS

En fait, c'est une convention que les associations signent quand elles prennent, c'est sur un an.

Madame CHEVAUCHÉ

J'ai bien compris. Oui.

Madame KAIS

Oui ! On a rajouté ça, c'est une obligation, en fait. C'est l'État qui nous demande de rajouter ça.

Madame CHEVAUCHÉ

Pratico-pratique, moi la question, j'ai bien compris, c'est le cadre juridique qui nous l'impose, d'accord. Mais la question, est : s'il y avait une association à vocation culturelle qui veuille utiliser les locaux, comment ça se passe ?

Monsieur le Maire

Je vais juste répondre, parce qu'en fin de compte, avec les délégations, c'est vrai qu'on a retravaillé le règlement. Ça faisait aussi très longtemps qu'il n'avait pas été revu, et cette phrase qui a été rajoutée, c'est simplement pour préciser que, lorsqu'il y a un prêt de salle, ce n'est pas pour ce qui est stipulé. Une association qui vient faire par exemple de l'arabe à l'intérieur, il y aurait des cours d'arabe, il n'y a pas de problème. Cependant, il y a bien le côté culturel. Il ne faut pas rentrer dans le culturel, c'est tout, ça s'arrête là pour ce point-là. Et pour les autres, les salles sont prêtées vraiment pour des activités associatives.

Madame CHEVAUCHÉ

Non, mais j'ai bien compris le cadre républicain. La question, elle est toute simple : Ou bien, c'est mal rédigé et peut-être qu'il faut peut-être revoir la chose. Pratico-pratique : Est-ce que quand il y a une association par exemple à vocation culturelle qui veut utiliser les locaux, quelle est la position à prendre ?

Monsieur le Maire

Je crois que par rapport à cela il n'y a pas, comme vous dites Monsieur CHALLAL de loup là-dedans. C'est-à-dire que normalement, je dis bien, lorsqu'il y a des attributions de salles municipales, celles-ci ne devraient pas, comme pour les gymnases ou autres, être utilisées à des fins culturelles et ça, c'est la réglementation. Il y a le fond et la forme. Après, quand il y a des périodes, je dirais, admettons comme la Fête de l'Aïd, ou autre, c'est un peu ça, pour en parler aisément. Si on me demande un gymnase pour organiser un moment fort, dès l'instant qu'il n'y a pas d'occupation de ce lieu par des activités sportives ou autres, bien sûr que l'on continuera à mettre à disposition un tel lieu. Si c'était ça la question. Mais c'est vrai pour l'ensemble des... Je dirais que le prêtre, le Père DÉSIÉ, plusieurs fois, lorsqu'il y a des travaux à l'Église Saint Médard, va demander, d'utiliser occasionnellement un lieu, pour que les fidèles puissent venir en centre-ville. Donc c'est une question de bon sens, tout simplement. Moi je n'ai pas de sujet ou de débat là-dessus, du tout. Cela étant, il ne faut pas faire de prosélytisme ou autre à l'intérieur. Mais on est tous adultes.

Monsieur KASSAMALY

Alors, c'est autorisé, forcément. Il n'y a qu'une seule obligation par rapport à la loi, c'est que pour tout ce qui est association classique, c'est la mise à disposition à titre gracieux. Pour des associations culturelles, ou dont on a connaissance que c'est culturel, dans ce cas, on doit leur faire payer une redevance.

Monsieur le Maire

Alors quand ça a été le cas, pour tout dire, pour le Gymnase Félix Merlin, on estime que le coût de l'électricité, pendant tant de temps, ça vaut tant, l'entretien, parce qu'on fait passer l'entretien derrière, une société, ça coûte tant. Il y a une participation financière à la hauteur, je dirais, du coup, de l'utilisation de la salle en termes de fonctionnement, tout simplement.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

APPROUVE la nouvelle convention type pour la mise à disposition de locaux municipaux par la ville d'Épinay-sur-Seine aux associations à intervenir,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

CM300622 – 26 – MODIFICATION ADHÉSION A LA FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE FRANCE (FCSCF)

Madame KAIS rapporte :

Le 7 avril 2022 le Conseil Municipal a autorisé le Maire à adhérer à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France (FCSCF) pour le Centre Socioculturel Félix Merlin.

La cotisation annuelle minimale est définie pour tous les adhérents en fonction de critères précisés au règlement intérieur. Les taux sont fixés annuellement pour l'année suivante, en Assemblée Générale Ordinaire. La cotisation des membres actifs est proportionnelle à la fois au nombre de centres reconnus et au volume des recettes de chacun de ces derniers.

Le tableau ci-joint reprend les modalités de calcul de la cotisation répartie de la façon suivante :

- Une cotisation départementale pour le soutien à la mise en œuvre du projet du réseau départemental,
- Une cotisation nationale qui sert à financer le fonctionnement de la FCSF, le développement de la dimension participative du projet des Centres Sociaux, la reconnaissance partagée de l'animation globale et le renforcement d'un fédéralisme de proximité,
- Une contribution au Fonds mutualisé pour le développement,
- Une contribution à un Fonds spécifique pour la formation des acteurs bénévoles

Une erreur de calcul a eu lieu sur le montant de l'adhésion annoncé lors du Conseil Municipal d'avril, celui-ci résultant de la cotisation annuelle répartie au niveau national, départemental, mais établie également à partir du compte de résultat à n-1 du centre socioculturel adhérent.

Le montant à devoir pour l'année 2022 n'est pas de 1 034,00 € annoncé, mais de 1 579,62 € comme précisé dans le mémoire d'appel à cotisation 2022 ci-joint.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Le Maire à payer le montant de l'adhésion pour 2022 s'élevant à 1 579,62 € (*mille cinq cent soixante-dix-neuf euros soixante-deux cents*), autoriser Le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, dire que la dépense est prévue au budget communal.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

AUTORISE Le Maire à payer le montant de l'adhésion pour 2022 s'élevant à 1 579,62 € (mille cinq cent soixante-dix-neuf euros et soixante-deux centimes),

AUTORISE Le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion,

DIT que la dépense est prévue au budget communal.

CM300622 – 27 – PARTICIPATION DE LA VILLE D'ÉPINAY-SUR-SEINE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-THÉRÈSE - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022.

Monsieur LE DANOIS rapporte :

Un contrat d'association a été signé entre le préfet agissant au nom de l'État et les représentants de l'école Sainte-Thérèse en date du 4 octobre 2000.

Conformément à l'article R 442-44 du Code de l'Éducation, la ville participe aux dépenses de fonctionnement pour les classes maternelles et élémentaires et exclusivement pour les élèves domiciliés sur la commune. En application du L 442-5 du Code de l'Éducation, l'évaluation du montant de la participation aux charges de fonctionnement de l'école privée est établie sur la base du coût annuel de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2021/2022, à savoir :

- 727 € par élève scolarisé en élémentaire pour 212 élèves (154 124 €)

- 1 469 € par élève scolarisé en maternelle pour 66 élèves (96 954 €)

Soit un montant total de 251 078 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant de la participation aux charges de fonctionnement de l'école privée, établi sur la base du coût annuel de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2021/2022 à savoir 727 € par élève scolarisé en élémentaire et 1 469 € pour les élèves scolarisés en maternelle soit un montant total de 251 078 € pour 278 élèves déclarés par l'école Sainte-Thérèse en mars 2022.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 42

Contre : 1 (Mme Allaire)

Favorable à la majorité

DIT que les modalités de calcul permettant de fixer le coût moyen annuel de fonctionnement par élève des écoles publiques du 1er degré, sont appliquées aux écoles privées sous contrat,

FIXE pour l'année scolaire 2021/2022 le tarif équivalent au coût moyen par élève au vu de la liste des effectifs visés en mars 2022 par l'Inspecteur de l'Éducation nationale :

- 727 € par élève scolarisé en élémentaire pour 212 élèves (154 124 €)

- 1 469 € par élève scolarisé en maternelle pour 66 élèves (96 954 €)

Soit un montant total de 251 078 €

DIT que la participation couvrira les frais de scolarité des élèves dont le responsable légal est domicilié à Épinay-sur-Seine,

DÉCIDE que la subvention sera établie sous forme de mémoire dès lors que l'établissement privé aura transmis une liste à jour des inscrits en primaires, validée par l'Inspection de l'Éducation nationale,

PRÉCISE que le versement de cette participation interviendra après la tenue du 1^{er} conseil d'administration et sur présentation du budget prévisionnel de l'association,

DIT que la dépense sera constatée au budget communal.

CM300622 – 28 – CONVENTION TYPE DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LA VILLE D'ÉPINAY-SUR-SEINE AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES - ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Madame AZZOUZ rapporte :

Afin de fixer les règles entre la ville d'Épinay-sur-Seine et les établissements scolaires concernant la mise à disposition gratuite des structures sportives pour l'année scolaire 2022-2023, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir Approuver la procédure de conventionnement pour la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux par la ville d'Épinay-sur-Seine aux établissements scolaires à intervenir durant l'année scolaire 2022-2023, et autoriser le Maire à signer ladite convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la procédure de conventionnement pour la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux par la ville d'Épinay-sur-Seine aux établissements scolaires à intervenir durant l'année scolaire 2022-2023, autoriser le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

APPROUVE la procédure de conventionnement pour la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux par la ville d'Épinay-sur-Seine aux établissements scolaires à intervenir durant l'année scolaire 2022-2023,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

CM300622 – 29 – CONVENTION TYPE DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LA VILLE D'ÉPINAY-SUR-SEINE AUX ASSOCIATIONS - SAISON 2022-2023

Madame AZZOUZ rapporte :

Afin de fixer les règles entre la ville d'Épinay-sur-Seine et les associations concernant la mise à disposition gratuite des structures sportives pour la saison 2022-2023, Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir Approuver la procédure de conventionnement pour la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux par la ville d'Épinay-sur-Seine aux associations à intervenir durant la saison 2022-2023 et autoriser le Maire à signer ladite convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la procédure de conventionnement pour la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux par la ville d'Épinay-sur-Seine aux associations à intervenir durant la saison 2022-2023, autoriser le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

APPROUVE la procédure de conventionnement pour la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux par la ville d'Épinay-sur-Seine aux associations à intervenir durant la saison 2022-2023,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

CM300622 – 30 – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ VM93800 POUR L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION SCOLAIRE - ANNÉE 2022-2023

Madame AZZOUZ rapporte :

Un contrat de délégation de service public de l'espace aquatique remise en forme de l'équipement sports loisirs « Le Canyon », entre la ville d'Épinay-sur-Seine et la société VERT MARINE, a été approuvé par délibération du 26 mai 2016. La société VM 93800 s'est substituée à la société VERT MARINE pour la gestion de l'équipement.

En application dudit contrat, le fermier assure l'accueil des élèves des écoles élémentaires d'Épinay-sur-Seine et de l'école élémentaire Sainte-Thérèse selon les modalités définies dans le cadre d'une convention.

Pour cette année 2022-2023, la Ville d'Épinay-sur-Seine met à disposition un ensemble de 1 464 séances à destination des classes de CM2, CM1, CE2 et CE1. L'I.E.N. se chargera en lien avec son projet pédagogique de répartir ce nombre de séances par section, en n'omettant pas d'intégrer les classes de l'école Sainte-Thérèse, ainsi que celles de l'école privée « REVE » dans le planning de répartition.

Les activités aquatiques du Projet natation démarreront le lundi 12 septembre 2022 et se termineront le vendredi 23 juin 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention pour l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire pour l'année 2022-2023, sur la période allant du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 23 juin 2023 inclus.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

APPROUVE la convention pour l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire pour l'année 2022/2023, sur la période allant du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 23 juin 2023 inclus.

PRÉCISE que le fermier accueille les écoles comme suit :

- 1 464 séances, pour les CM2, CM1, CE2 et CE1 des écoles élémentaires de la Ville d'Épinay-sur-Seine et de l'école élémentaire Sainte-Thérèse, ainsi que l'école privée « REVE », soit 122 jours de fonctionnement à raison de 6 séances par jour pour 2 classes par séance (créneaux),

PRÉCISE que le tarif perçu au titre de l'accueil des scolaires est de 50,75 € TTC par classe et par séance, ce qui représente un montant maximum total 74 298,00 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'organisation de la natation scolaire avec la société VM 93800, l'Éducation nationale, pour l'année scolaire 2022-2023 et toutes pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

CM300622 – 31 – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ VM93800 POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS DES CENTRES DE LOISIRS - ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Madame AZZOUZ rapporte :

Un contrat de délégation de service public de l'espace aquatique remise en forme de l'équipement sports loisirs « Le Canyon », entre la ville d'Épinay-sur-Seine et la société VERT MARINE, a été approuvé par délibération du 26 mai 2016. La société VM 93800 s'est substituée à la société VERT MARINE pour la gestion de l'équipement.

En application dudit contrat, le fermier assure l'accueil des activités des centres de loisirs selon les modalités définies dans le cadre d'une convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention pour l'organisation des activités des centres de loisirs maternels et primaires au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

APPROUVE la convention pour l'organisation des activités des centres de loisirs maternels et primaires au titre de l'année scolaire 2022-2023,

PRÉCISE que le fermier accueille les centres de loisirs maternels et primaires, par groupes de 52 enfants et 8 accompagnateurs, sans mise à disposition d'espaces réservés, dans le bassin ludique et dans le bassin sportif, du mercredi 14 septembre 2022 au jeudi 31 août 2023 inclus :

- 33 mercredis après-midi pendant la période scolaire, à raison d'une séance entre 14 heures et 16 heures, soit 1 980 entrées,
- pendant les congés scolaires Toussaint : mardi 25 octobre 2022, jeudi 27 octobre 2022, jeudi 3 novembre 2022 soit 3 jours et 180 entrées.
- pendant les congés scolaires d'Hiver : mardi 21 février 2023, jeudi 23 février 2023, mardi 28 février 2023 et jeudi 2 mars 2023, soit 4 jours, et 240 entrées.
- Pendant les congés de Printemps : mardi 25 avril 2023, jeudi 27 avril 2023, mardi 2 mai 2023 et jeudi 4 mai 2023, soit 4 jours, et 240 entrées ;
- Pendant les congés d'été du mardi 11 juillet 2023 au jeudi 31 août 2023 à raison de deux séances par semaine les mardis et jeudis, soit 16 jours, et 960 entrées.

PRÉCISE que le tarif perçu au titre de l'accueil des centres de loisirs maternels et primaires est de 4,10 € TTC par entrée, ce qui représente un montant de 14 760,00 € TTC pour 3 600 entrées,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'organisation des activités des centres de loisirs maternels et primaires avec la société VM 93800 pour l'année scolaire 2022-2023, et toutes pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

CM300622 – 32 – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ VM93800 POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS DE L'INSTITUT MÉDICO ÉDUCATIF CHAPTAL - ANNÉE 2022-2023

Madame AZZOUZ

Un contrat de délégation de service public de l'espace aquatique remise en forme de l'équipement sports loisirs « Le Canyon », entre la ville d'Épinay-sur-Seine et la société VERT MARINE, a été approuvé par délibération du 26 mai 2016. La société VM 93800 s'est substituée à la société VERT MARINE pour la gestion de l'équipement.

En application dudit contrat, le fermier assure l'accueil des activités de l'Institut Médico Éducatif Chaptal selon les modalités définies dans le cadre d'une convention.

Les activités démarreront le lundi 12 septembre 2022 et se termineront le lundi 19 juin 2023 inclus. Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention pour l'organisation des activités de l'Institut Médico Éducatif Chaptal au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

APPROUVE la convention pour l'organisation des activités de l'Institut Médico Éducatif Chaptal au titre de l'année scolaire 2022-2023,

PRÉCISE que le fermier accueille les activités de l'Institut Médico Éducatif Chaptal, pour la période allant du lundi 12 septembre 2022 au lundi 19 juin 2023 les lundis, en période scolaire, de 11 heures à 12 heures, soit 29 lundis, par groupe de 6 enfants et 2 accompagnateurs,

PRÉCISE que le tarif perçu au titre de l'accueil de l'Institut Médico Éducatif Chaptal est de 4,10 € TTC par entrée, ce qui représente un montant de 951,20 € TTC pour 232 entrées,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'organisation des activités de l'institut médico éducatif Chaptal avec la société VM 93800, l'Institut Médico Éducatif Chaptal, pour l'année scolaire 2022-2023 et toutes pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

CM300622 – 33 – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ VM93800 POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DU SPORT - ANNÉE 2022-2023

Madame AZZOUZ rapporte :

Un contrat de délégation de service public de l'espace aquatique remise en forme de l'équipement sports loisirs « Le Canyon », entre la ville d'Épinay-sur-Seine et la société VERT MARINE, a été approuvé par délibération du 26 mai 2016. La société VM 93800 s'est substituée à la société VERT MARINE pour la gestion de l'équipement.

En application dudit contrat, le fermier assure l'accueil des activités de l'École Municipale du Sport selon les modalités définies dans le cadre d'une convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention pour l'organisation des activités de l'École Municipale du Sport au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

APPROUVE la convention pour l'organisation des activités de l'École Municipale du Sport au titre de l'année scolaire 2022-2023,

PRÉCISE que le fermier accueille l'École Municipale du Sport pour la période allant du lundi 12 septembre 2022 au mercredi 7 juin 2023 comme suit :

- Le lundi : un créneau de 17 heures à 18 heures avec la mise à disposition d'une ligne d'eau, pour un groupe de 10 enfants nageurs dans le cadre de l'EMS adapté, pendant 27 lundis, soit 27 lignes d'eau et 685,80 € TTC.
- Le mercredi : un créneau de 10 heures à 11 heures avec la mise à disposition de deux lignes d'eau, pendant 30 mercredis, pour un groupe de 25 enfants débutants ou confirmés, soit 60 lignes d'eau et 1 524,00 € TTC.

PRÉCISE que les tarifs perçus au titre de l'accueil de l'École Municipale du Sport sont les suivants :

- 25,40 € TTC par ligne d'eau du bassin sportif et par heure,

Ce qui représente un montant de 2 209,80 € TTC pour 57 séances et 87 lignes d'eau au titre de l'année 2022-2023.

AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'organisation des activités de l'École Municipale du Sport avec la société VM 93800 pour l'année scolaire 2022-2023 et toutes pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

CM300622 – 34 – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ VM93800 POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS DU CLUB SPORTIF MULTI SECTION D'ÉPINAY (CSME) - ANNÉE 2022-2023

Madame AZZOUZ rapporte :

Un contrat de délégation de service public de l'espace aquatique remise en forme de l'équipement sports loisirs « Le Canyon », entre la ville d'Épinay-sur-Seine et la société VERT MARINE, a été approuvé par délibération du 26 mai 2016. La société VM 93800 s'est substituée à la société VERT MARINE pour la gestion de l'équipement.

En application dudit contrat, le fermier assure l'accueil des activités du Club Sportif Multi Section d'Épinay (CSME) selon les modalités définies dans le cadre d'une convention.

La reprise des activités natation faisant l'objet de la présente convention est fixée au lundi 12 septembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention pour l'organisation des activités du Club Sportif Multi Section d'Épinay (CSME) au titre de la saison sportive 2022-2023.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

APPROUVE la convention pour l'organisation des activités du Club Sportif Multi Section d'Épinay (CSME) au titre de la saison sportive 2022-2023,

PRÉCISE que le fermier accueille le Club Sportif Multi Section d'Épinay (CSME) du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 23 juin 2023 inclus, comme suit :

Section natation (en période scolaire sauf jours fériés) :

- Le lundi de 18 h 30 à 20 h 30, avec la mise à disposition de 2 lignes d'eau par séance, pendant 29 lundis, du lundi 12 septembre 2022 au lundi 19 juin 2023 inclus, soit 116 lignes d'eau et 2 946,40 € TTC.
- Le mercredi : de 18 heures à 19 heures avec la mise à disposition de 2 lignes d'eau et de 19 heures à 21 heures, avec la mise à disposition de 3 lignes d'eau par séance, pendant 32 mercredis, du mercredi 14 septembre 2022 au mercredi 22 juin 2023 inclus, soit 160 lignes d'eau et 4 064,00 € TTC.
- Le vendredi de 18 heures à 21 heures, avec la mise à disposition de 2 lignes d'eau, à compter du vendredi 16 septembre 2022 au vendredi 23 juin 2023 inclus, pendant 30 vendredis, soit 180 lignes d'eau et 4 572,00 € TTC.

Section plongée (en période scolaire sauf jours fériés) :

- Le lundi : 2 heures de 20 h 30 à 22 h 30 avec la mise à disposition de 6 lignes d'eau, pendant 29 lundis, du 12 septembre 2022 au lundi 19 juin 2023 inclus, soit 348 lignes d'eau et 8 839,20 € TTC.

PRÉCISE que le tarif perçu au titre de l'accueil du Club Sportif Multi Section d'Épinay (CSME) est de 25,40 € TTC par ligne d'eau et par heure, ce qui représente un montant total de 20 421,60 € TTC pour 804 lignes d'eau,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'organisation des activités du Club Sportif Multi Section d'Épinay (CSME) avec la société VM 93800, le Club Sportif Multi Section d'Épinay (CSME), au titre de la saison sportive 2022-2023, et toutes pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

CM300622 – 35 – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ CLIMB UP EPINAY POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS DU CLUB SPORTIF MULTI SECTIONS D'ÉPINAY (CSME) - ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Madame AZZOUZ rapporte :

Un contrat de délégation de service public de l'espace escalade de l'équipement sports loisirs « Le Canyon », entre la ville d'Épinay-sur-Seine et la société URBAN ÉVASION, à laquelle s'est substituée la société CLIMB UP EPINAY, a été approuvé par délibération du 24 mars 2016. En application dudit contrat, le fermier assure l'accueil des activités du Club Sportif Multi Section d'Épinay (CSME), selon les modalités définies dans le cadre d'une convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention pour l'organisation des activités du Club Sportif Multi Section d'Épinay (CSME) au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

APPROUVE la convention pour l'organisation des activités du Club Sportif Multi Section d'Épinay (CSME) au titre de la saison sportive 2022-2023,

PRÉCISE que le fermier accueille le Club Sportif Multi Section d'Épinay (CSME) du mardi 13 septembre 2022 au mercredi 21 juin 2023 inclus, comme suit :

- Mardi de 17 h 30 à 18 h 30 (cours enfants) et de 18 heures à 20 heures (cours adolescents),
- Mercredi de 17 h 30 à 22 heures (adultes),

PRÉCISE que les tarifs perçus au titre de l'accueil du Club Sportif Multi Section d'Épinay (CSME) sont de 6,00 € TTC l'entrée pour 200 entrées achetées, 6,50 € TTC l'entrée pour 100 entrées achetées, 7,00 € TTC l'entrée pour 50 entrées achetées, 8,00 € TTC l'entrée pour 20 entrées achetées et 11,00 € TTC à l'unité,

PRÉCISE que le montant de la dépense est de 13 850,00 € TTC soit 2 200 entrées à 6,00 € TTC, 100 entrées à 6,50 € TTC,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la société CLIMB UP EPINAY pour l'organisation des activités « escalade » du Club Sportif Multi Section d'Épinay (CSME) au titre de la saison sportive 2022-2023, et toutes pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

CM300622 – 36 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION ORGE'MOMES MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Madame KERNISSI rapporte :

Les Maisons d'Assistants Maternelles (MAM) sont prévues par la loi n° 2010-625 du 9 juin 2010. Elles constituent une dérogation à l'accueil au domicile. Elles constituent une réponse innovante aux besoins des parents et aux attentes professionnelles des assistantes maternelles.

Deux assistantes maternelles sont réunies au sein de la MAM gérée par l'association Orge'Mômes, ouverte en 2013. Pour soutenir le développement de ce mode d'accueil, la Ville avait versé à l'association une subvention de 2 000,00€ à l'ouverture.

La MAM Orge'Mômes accueille 7 enfants actuellement. Elle est située 5 rue des Champenois dans une maison louée par le bailleur Batigère en Île-de-France.

Le loyer des locaux utilisés par la MAM a fortement augmenté cette année (206 € par mois), car il n'avait pas été actualisé annuellement depuis l'ouverture. Il n'est pas souhaitable d'impacter cette hausse sur le tarif payé par les parents pour l'accueil de leurs enfants. La MAM sollicite une aide exceptionnelle de la Ville pour limiter l'impact de cette hausse sur le budget de l'association. Dans le cadre de sa politique de soutien aux modes d'accueil, la Ville souhaite soutenir l'association Orge'Mômes et propose dans ce cadre une subvention exceptionnelle de 1 000,00€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000,00€ pour la MAM Orge'Mômes.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

DÉCIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Orge'Mômes,

DIT que le montant de la subvention sera prélevé sur le budget communal.

CM300622 – 37 – ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES SFR FIBRE SAS APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE SIPPAREC

Monsieur le Maire rapporte :

La commune d'Épinay-sur-Seine et le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C.) ont engagé un programme pluriannuel d'enfouissement des réseaux dans les rues et voies disposant encore de réseaux aériens. Dans un souci de rationalisation des coûts de travaux et afin de limiter la gêne occasionnée aux habitants, ce programme d'enfouissement prendra en compte l'état de vétusté de la voirie afin de coordonner les travaux inhérents à l'enfouissement des réseaux et la réfection des chaussées identifiées.

Est concerné l'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens situés Rue de Verdun, à Épinay-sur-Seine.

Les réseaux concernés par ce programme sont les suivants :

- Réseau de communications électroniques SFR FIBRE SAS.

Le calendrier prévisionnel des travaux prendra en compte les formalités liées aux études, les délais nécessaires pour la mise au point et aux procédures de marchés de travaux.

Le coût prévisionnel des travaux d'enfouissement à la charge de la ville d'Épinay-sur-Seine (y compris indemnisation SIPPEREC) se décompose ainsi :

- Réseau de communications électroniques SFR FIBRE SAS : **61 650,00 € TTC**

Afin de finaliser et d'acter ce programme d'enfouissement, il convient que la commune signe avec le S.I.P.P.E.R.E.C., la convention financière relative à la convention NUEPI 19004.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le programme prévisionnel de travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de Verdun, à Epinay-sur-Seine, autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques SFR FIBRES SAS.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

APPROUVE le programme prévisionnel de travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de Verdun à Épinay-sur-Seine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques SFR FIBRE SAS,

DIT que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 61 650 € TTC.

DIT que cette dépense est prévue au budget communal.

CM300622 – 38 – ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ORANGE APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AVEC LE SIPPEREC

Monsieur le Maire rapporte :

La commune d'Épinay-sur-Seine et le S.I.P.P.E.R.E.C. (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication) ont engagé un programme pluriannuel d'enfouissement des réseaux dans les rues et voies disposant encore de réseaux aériens. Dans un souci de rationalisation des coûts de travaux et afin de limiter la gêne occasionnée aux habitants, ce programme d'enfouissement prendra en compte l'état de vétusté de la voirie afin de coordonner les travaux inhérents à l'enfouissement des réseaux et la réfection des chaussées identifiées. Sont concernés l'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens situés rue de Boussois, rue de la Chevrette, rue de la Somme, rue des Bourguignons, rue des Flamands, allée des Platanes, rue Henri Péronnet, rue de Verdun ;

Les réseaux concernés par ce programme sont les suivants :

- Réseau de communications électroniques ORANGE.

Le calendrier prévisionnel des travaux prendra en compte les formalités liées aux études, les délais nécessaires pour la mise au point et aux procédures de marchés de travaux.

Le coût prévisionnel des travaux d'enfouissement à la charge de la ville d'Épinay-sur-Seine (y compris indemnisation SIPPEREC) se décompose ainsi :

- Réseau de communications électroniques ORANGE : 678 821,85 € TTC

Afin de finaliser et d'acter ce programme d'enfouissement, il convient que la commune signe avec le S.I.P.P.E.R.E.C., l'Avenant n° 1 relatif à la Convention NUEPI 19004.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le programme prévisionnel de travaux d'enfouissement des réseaux rue de Boussois, rue de la Chevrette, rue de la Somme, rue des Bourguignons, rue des Flamands, allée des Platanes, rue Henri Péronnet, rue de Verdun, autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 relatif à la convention NUEPI 19004 relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques ORANGE.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

APPROUVE le programme prévisionnel de travaux d'enfouissement des réseaux des rues rue DE BOUSSOIS, rue DE LA CHEVRETTE, rue DE LA SOMME, rue DES BOURGUIGNONS, rue DES FLAMANDS, allée DES PLATANES, rue HENRI PÉRONNET, rue de VERDUN.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 relatif à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques ORANGE.

DIT que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 678 821,85 € TTC (dont le montant de l'avenant n° 1 est de 29 971,85 € TTC).

DIT que cette dépense est prévue au budget communal.

CM300622 – 39 – APPROBATION DU PROTOCOLE LOCAL DE RELOGEMENT INTERBAILLEURS NPNRU ÉPINAY-SUR-SEINE

Monsieur le Maire rapporte :

Le territoire de Plaine Commune et la Ville d'Épinay-sur-Seine sont engagés depuis de nombreuses années dans le renouvellement urbain des quartiers politiques de la ville, cet engagement se perpétue aujourd'hui au travers du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Le projet NPNRU d'Épinay-sur-Seine a été acté par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 20 janvier 2020 et les engagements formalisés dans la Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Épinay-sur-Seine signée le 24 janvier 2022. Le NPNRU d'Épinay-sur-Seine concerne trois quartiers politiques de la ville : Orgemont, La Source-Les Presles et le Centre-ville.

Le projet prévoit de fortes interventions sur l'habitat, induisant un volume très important de relogements à réaliser pour certains bailleurs, dans des temporalités parfois restreintes. Au total, ce seront 1 355 logements sociaux ou sociaux « de fait » qui seront démolis sur la temporalité du NPNRU (jusqu'en 2031) : 884 sur le quartier d'Orgemont, 287 sur le quartier de La Source-Les Presles et 164 en Centre-Ville d'Épinay-sur-Seine.

Dans le cadre du NPNRU, l'objectif d'une stratégie partagée en matière de relogement est d'offrir aux ménages les conditions favorables d'un parcours résidentiel positif tout en encourageant la mixité dans les quartiers. C'est en ce sens qu'un premier document, la Charte territoriale de relogement de Plaine Commune a été approuvée le 21 janvier 2020 par le territoire et la Conférence Intercommunale du Logement. Au regard de la multiplicité des bailleurs impliqués dans des démolitions à Épinay-sur-Seine, une déclinaison adaptée de la Charte territoriale est nécessaire localement pour engager les acteurs sur un socle commun et poser les modalités d'un travail partenarial.

Le relogement NPNRU s'inscrit dans une logique partenariale tant à l'échelle de la commune qu'à l'échelle du territoire, avec l'appui de tous les bailleurs sociaux et privés - démolisseurs et bâtisseurs, et des réservataires. Cette ambition partenariale et cette volonté de s'appuyer sur un réseau interbailleur ont pour enjeux de :

- Fluidifier les relogements durant la réalisation du projet de renouvellement urbain ;
- Multiplier les possibilités de relogement pour répondre au mieux aux besoins des ménages : localisation, taille du logement, caractéristiques du logement ;
- Faciliter les décohabitations ;
- Assurer une forme de solidarité entre bailleurs démolisseurs et non-démolisseurs pour participer à la dynamique de renouvellement urbain de la ville et du territoire.

L'objet du présent rapport est de valider la teneur du Protocole local de relogements interbailleurs du NPNRU d'Épinay-sur-Seine. Ce Protocole local a été élaboré avec le concours des partenaires bailleurs et réservataires, et discuté avec ces derniers lors de 5 comités interbailleurs d'Épinay-sur-Seine qui ont eu lieu depuis septembre 2020. Le document définitif a été validé par les partenaires lors du comité interbailleur d'Épinay-sur-Seine du 17 mars 2022.

1. Un Protocole local en adéquation avec la Charte territoriale de relogement NPNRU

Le Protocole local d'Épinay-sur-Seine est une déclinaison de la Charte territoriale de relogement NPNRU de Plaine Commune. À cet égard, l'ensemble des engagements et garanties vis-à-vis des ménages à reloger restent inchangés. Ces engagements portent pour rappel sur : les parcours résidentiels ascendants ; les conditions géographiques de relogement ; l'adéquation du logement à la composition du ménage ; la garantie d'un reste à charge maîtrisé ; les travaux de remise en état des logements ; les frais consécutifs au relogement.

Outre ces engagements vis-à-vis des locataires, le Protocole local pose les modalités pratiques de mobilisation des partenaires bailleurs et réservataires, lors d'un relogement en interbailleurs.

2. Les principes de la mobilisation interbailleurs

Il est demandé aux signataires une implication dans la dynamique partenariale en étudiant les sollicitations des bailleurs en demande et les propositions qui pourraient leur être faites pour répondre à ces besoins. Les bailleurs démolisseurs sont responsables du relogement de leurs locataires. À cet égard, ils mobilisent en premier lieu leur propre patrimoine. Le dispositif interbailleur s'appuie sur la sollicitation de besoins ponctuels lorsqu'un bailleur démolisseur ne serait pas en mesure de répondre aux besoins d'un ménage (typologie, localisation, accessibilité, etc.) ou si un ménage rencontrait la nécessité d'être relogé en urgence.

Au vu des enquêtes sociales et des plans de relogement réalisés, et sans que cette liste ne constitue un caractère exhaustif, les enjeux suivants sont à ce stade identifiés dans le cadre de l'interbailleurs et de la mobilisation des contingents :

- Mobilisation des types T2 et T3 sur le quartier de La Source-Les Presles pour le relogement des ménages PCH du 2-12 rue Rameau ;
- Mobilisation des types T5 sur Orgemont et le reste de la commune pour le relogement des ménages Clésence et CDC Habitat ;
- Mobilisation du patrimoine in'li pour les décohabitants et pour les ménages disposant de revenus supérieurs à 60 % des plafonds PLUS ;

Mobilisation du contingent préfectoral et du contingent Action Logement pour le relogement de ménages en dehors de la Seine-Saint-Denis ;

- Mobilisation de l'ensemble des réservataires pour les besoins en grandes typologies et les besoins en logements accessibles ;

Les logements proposés dans le cadre de l'interbailleur relèvent du contingent propre des bailleurs ou de logements contingentés sous réserve de l'accord préalable du réservataire.

3. Engagements des partenaires et contreparties lors d'une mise à disposition

Les engagements des partenaires du protocole sont les suivants :

1/Les bailleurs sociaux et privés démolisseurs du NPNRU d'Épinay-sur-Seine sont responsables à travers la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale, du relogement de leurs locataires. Les patrimoines des bailleurs démolisseurs en dehors de la commune peuvent être mobilisés pour leurs propres relogements et des relogements interbailleurs selon les demandes des locataires et les besoins des bailleurs partenaires. À cet égard, les bailleurs partenaires du protocole local s'engagent à renforcer les liens interagences de gestion locative. En cas de mise à disposition d'un logement par un autre bailleur, le bailleur bénéficiaire mettra à son tour un logement à disposition du bailleur aidant.

2/Les bailleurs non-démolisseurs du NPNRU d'Épinay-sur-Seine s'engagent à s'investir dans la dynamique partenariale et à étudier les besoins qui leur seront transmis pour des relogements interbailleurs.

L'objectif fixé pour les bailleurs non-démolisseurs est d'atteindre un volume de logements mobilisés équivalent au moins à 20 % de l'ensemble des libérations annuelles sur leur parc d'Épinay-sur-Seine.

Lorsque les bailleurs non-démolisseurs dépassent leur engagement d'une mobilisation sur contingent propre pour les besoins du relogement, supérieure à 20 % de leurs libérations annuelles sur Épinay, une contrepartie sous forme d'une mise à disposition d'un logement devra être effectuée par le bailleur bénéficiaire au bénéfice du bailleur aidant.

3/Les réservataires – Ville d'Épinay-sur-Seine, l'État et Action Logement s'engagent à mobiliser leurs contingents dans les mêmes conditions et à hauteur des volumes prévus par la Charte territoriale de relogement NPNRU de Plaine Commune, à savoir :

L'ETAT	LES VILLES	ACTION LOGEMENT
<ul style="list-style-type: none">• 20% des logements de son contingent (neuf + ancien)• À l'échelle de l'EPT• Au maximum 25% du relogement d'une même opération• Dans la limite de la prise en charge par la ville	<ul style="list-style-type: none">• 20% des logements de leur contingent (neuf + ancien)• Dans la limite de la prise en charge par l'Etat	<ul style="list-style-type: none">• Relogement des ménages salariés 1%• Relogement des ménages DALO

Concernant l'offre de logements, l'ensemble des bailleurs partenaires du protocole s'engagent à communiquer auprès de l'interbailleurs l'ensemble de la libération de grandes typologies (T4/T5) qui se libèrent sur la commune d'Épinay-sur-Seine.

Dans le cadre de tous les nouveaux programmes de logements sociaux développés sur la commune d'Épinay-sur-Seine dans le temps du NPNRU, l'ensemble des bailleurs (démolisseurs comme non-démolisseurs) comme les réservataires s'engagent à mettre à disposition des besoins en relogement interbailleurs une part de cette offre nouvelle.

GOVERNANCE DU RELOGEMENT A L'ÉCHELLE DU NPNRU D'EPINAY-SUR-SEINE

La Mission territoriale de Rénovation Urbaine (MRU ex UT-RU) d'Épinay-sur-Seine assure le portage du dispositif interbailleurs dont le process de mobilisation est défini à l'article III.2 du Protocole local.

Outre, la définition de ce process, le protocole local rappelle la gouvernance mise en place pour suivre les relogements NPNRU d'Épinay-sur-Seine (article III.1).

LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE LOCAL DE RELOGEMENTS INTERBAILLEURS

Après avoir été discutés lors de plusieurs comités interbailleurs, les partenaires bailleurs et réservataires du Protocole local ont validé le document dans sa forme définitive le 17 mars 2022. La démarche de relogements en interbailleurs a déjà débuté avec 5 relogements effectués, la validation du document permettra de poursuivre cette dynamique partenariale selon les conditions et modalités définies au sein du Protocole local de relogement interbailleur d'Épinay-sur-Seine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes du protocole local de relogement interbailleurs du NPNRU d'Épinay-sur-Seine, autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole local de relogement interbailleurs et ses annexes ainsi que toutes pièces de nature à permettre l'exécution des décisions qui précèdent ou qui en seraient la conséquence.

Débat

Madame CHEVAUCHÉ

Oui, des précisions peut-être pour bien comprendre. Il y a eu des enquêtes sociales qui ont été menées, comme il est dit dans le document qui accompagnait le contexte. Quels types de problématiques ont-elles mis en exergue, ces enquêtes sociales, entre les situations actuelles et le type de relogement proposé ? C'est une première partie de ma question. Et puis, est-ce que vous pouvez nous informer de l'avancée précise, en fait, des relogements, parce qu'il y a déjà des endroits, effectivement, où les choses se mettent en place. Et comme on a dans le chapitre 1/du protocole tous les quartiers... Enfin, on a les relogements à effectuer par adresse. Où en est-on de ces relogements et comment on s'assure, en fait, de l'engagement des bailleurs sur des projets d'une telle ampleur ? Est-ce qu'au-delà des services de la mairie, est-ce qu'il y a un élu, en particulier, qui suit ces bailleurs-là, pour s'assurer vraiment qu'on répond à toutes les problématiques ?

Monsieur le Maire

La réponse est simple. L'élu, c'est moi, en direct. C'est-à-dire que systématiquement, dès l'instant qu'il n'y a pas de difficultés entre un bailleur et son locataire, je laisse faire. Comme on l'a fait pour le premier programme de rénovation urbaine, où je m'impliquais systématiquement, dès l'instant qu'il y avait des difficultés entre un locataire et le bailleur. Et globalement, on arrive toujours à trouver des solutions. Pour exemple, c'est le dernier ou l'avant-dernier locataire qui se trouvait dans l'immeuble du 38/50 où je me suis impliqué et cette personne-là est sortie de mon bureau et je crois que quelques heures après, par chance, elle avait un logement, une typologie qui lui convenait, je dis bien dans la ville qui lui convenait. Je préfère m'impliquer directement sur tout ce qui touche à la rénovation urbaine, au relogement, les relations bien sûr, avec les bailleurs. Au sein de mon cabinet, j'ai un agent qui assure cette mission. Les difficultés que l'on peut rencontrer, ce sont essentiellement les taux d'effort que les locataires pourraient être amenés, je dirais, à avoir à subir. Pourquoi ? Parce que bien souvent les locataires, pour beaucoup, souhaitent avoir de plus grand appartement. Alors, même si vous laissez effectivement, le prix au mètre carré identique, dès l'instant qu'il est plus grand, ça veut dire un prix de loyer qui est plus élevé. Il faut s'assurer effectivement que le taux d'effort peut être accepté. Et après, c'est surtout la décohabitation. On s'aperçoit que sur certains logements, ou dans certains quartiers, on a des décohabitations pour un logement libéré, on va jusqu'à 3 logements octroyés.

Donc, c'est surtout sur la décohabitation. Ce sont essentiellement les difficultés. Mais dès l'instant que le travail de la Mous Relogement et celui-ci est globalement très bien fait, dès l'instant que l'on en a les souhaits, je dirais des locataires, tant sur la typologie, tant sur le quartier et quand je dis le quartier, on parle du quartier du centre-ville. Il y a certains locataires qui ne veulent pas forcément, certains habitants de la rue Dumas, vont préférer aller à la rue de Paris.

C'est tout ce travail qui est mené et c'est surtout le travail que l'on doit faire aussi avec certains locataires qui ont de grands appartements, où historiquement ils avaient un F4, admettons et il ne reste plus qu'une personne seule, c'est lui faire « admettre » qu'il vaudrait mieux qu'elle descende sur un F3 ou un F2, plutôt que d'avoir un grand appartement. Sachant que la difficulté que l'on peut avoir aujourd'hui en termes de relogement, c'est la disponibilité des grands appartements. Parce que, je prends essentiellement le cas d'Orgemont, les familles, ce sont de grandes familles qui sont dans des appartements et des typologies relativement petites. Le quartier d'Orgemont, lorsqu'il a été construit, pour celles et ceux qui restent sur le quartier d'Orgemont, ce sont essentiellement des F2 – F3 – F4 et quand je dis F4, ce sont des faux F4 généralement. Donc c'est un peu la difficulté que l'on a aujourd'hui. Après, en termes de chiffres, si on peut regarder les chiffres :

Sur CDC Habitat Social, si on prend sur la phase 1, si essentiellement on s'oriente sur le Nord de la rue de Marseille, sur 354 logements à démolir, aujourd'hui, il reste 254 familles à reloger. Donc il y a eu 100 familles relogées.

Sur Orgemont, le bailleur CDC Habitat Social a un volume de logements qui va être mis à disposition, assez important, mais vraiment assez important, essentiellement sur le secteur Félix Merlin. Ça a pris un peu de temps, parce qu'il y a eu des travaux à réaliser à l'intérieur. Mais là, ils commencent à libérer ces logements-là pour pouvoir les attribuer aux habitants de la rue de Marseille.

Sur le centre-ville, Séquence sur le 11-15 Dumas : sur 164 logements composant les 2 tours, il en reste 84. Donc ce n'est pas mal, c'est la moitié. Donc il y a à peu près la moitié qui a été réalisée.

Sur Jean-Philippe Rameau chez PCH, c'est un peu plus dur et un peu plus compliqué. Sur 96 à démolir, il en reste 85 à réaliser.

Sur Clésence, l'immeuble qui va être détruit rue d'Armentières, sur 30 logements, il en reste 9 seulement à reloger. Donc Clésence, ça fonctionne plutôt très bien. Je n'en entends pas parler.

In'li, Commandant Boucher, bon j'en parlais, là, c'est 175 logements, il en reste 0. Puisque là, c'est la démolition et j'ai géré, là, effectivement, le dernier locataire.

Et après, on a des situations qui peuvent être compliquées. Parce que certains occupants qui se trouvent dans ces logements, parfois sont occupants sans titre. C'est-à-dire qu'ils n'ont pas de bail. Et c'est ça la difficulté. Le bailleur, quelque part, ne serait pas obligé, je dirais, normalement de les reloger. Et c'est effectivement parce que l'on s'aperçoit parfois, que ce sont les enfants qui habitent dedans et les parents sont partis ailleurs, mais les enfants sont là depuis de nombreuses années à l'intérieur. Donc là, le bailleur joue le jeu et reloge, de toute manière, la famille.

Après, sur Seine Saint-Denis Habitat, ça démarre seulement, sur la rue de Dunkerque.

Sur 36 logements, il en reste 30, mais là, c'est vraiment le démarrage de Seine Saint-Denis Habitat, qui a un patrimoine important sur la ville et en dehors. Donc je ne suis pas inquiet pour Seine Saint-Denis.

Madame ALLAIRE

Oui, bonsoir à tous, par rapport à la rue de Marseille, sur Orgemont, moi j'entends qu'il reste 254 familles à reloger, mais qu'est-ce que vous pourriez faire par rapport aux conditions actuelles ? Parce que finalement, ces logements, il y a des fuites aux plafonds, il y a des problèmes d'électricité, ils ont des problèmes de chauffe-eau et CDC Habitat ne fait rien. Donc en attendant qu'ils soient relogés, il faudrait quand même qu'ils puissent vivre dans des conditions dignes.

Monsieur le Maire

Tout à fait, mais je vous répondrai à la question, c'est une question orale que vous avez posée à la fin. Il y a un gros travail qui a été fait. Il y a un gros travail qui a été mené avec CDC Habitat Social, avec ma collaboratrice qui gère l'ensemble de ce qui touche aux liens entre les locataires et les habitants. Des visites de l'intégralité des appartements qui ont été détruits, avec des priorisations, effectivement, de telles familles qu'il faut sortir en premier par rapport à d'autres familles.

Donc ça, mais je vous le dirai tout à l'heure, c'est un gros travail. Après, ce qui peut être bizarre aussi à voir, c'est que dans le même immeuble, sur le même palier, vous pouvez avoir un appartement qui je dirais est impeccable et celui à côté on pourrait dire, quasiment détruit.

Donc après, il y a tout cela qu'il faut voir, l'utilisation, le fonctionnement et l'entretien. Mais la priorité, c'est de reloger, je dirais la priorité de la priorité, ce sont toutes celles et tous ceux qui ont, aujourd'hui, des logements insalubres.

Et c'est bien pour cela que le programme de rénovation urbaine va faire que ces logements-là n'ont plus de vie, je dirais, sur l'ensemble des quartiers. Ce sont des immeubles qui datent des années cinquante, qui n'ont pas été entretenus comme ils auraient dû l'être et puis, par ailleurs, ils n'ont pas été faits pour une durée de vie aussi longue. Par contre, si vous avez des noms, je dis bien des noms de personnes qui auraient des difficultés, parce que quand on parle si on ne donne pas de noms, ça ne sert à rien. Donnez-moi les noms, de façon que je puisse intervenir auprès des bailleurs.

Monsieur CHALLAL

Oui, j'avais juste une question, moi, sur le NPNRU, est-ce qu'on a un chiffre sur les baux de plus de 20 ans ? Ou de 25 ans ?

Monsieur le Maire

Des locataires qui ont des baux de... Non, mais on pourrait le demander aux bailleurs. Moi, j'en connais certains qui sont là, quasiment depuis l'origine sur Orgemont. Ce sont des personnes qui sont très âgées, qui sont là et qui veulent rester sur le quartier d'Orgemont. Elles ne veulent pas déménager. Elles veulent rester.

Monsieur CHALLAL

La question c'était celle-là. Quand on parle de rénovation urbaine, comment accompagne-t-on justement le public le plus âgé, enfin les locataires les plus âgés. Parce que je pense qu'à cet âge-là, on n'a pas forcément envie de changer d'environnement ou de ville parce qu'on a déjà ses habitudes...

Monsieur le Maire

Bien sûr. Ce sont les assistantes sociales des bailleurs, effectivement, qui prennent le relais. Encore une fois, l'intérêt et l'objectif des Mous Relogement, c'est bien cela. Au-delà de savoir la typologie de ce que souhaitent les gens, c'est l'accompagnement social qu'il faut faire. Parce que même si effectivement, tout est pris en charge par le bailleur dans le cadre des déménagements, ce sont ceux qui ont vécu là pendant 30, 40 ou au-delà 50 ans – 60 ans, il y a toute la vie à l'intérieur, il y a les enfants qui ont grandi, peut-être l'époux ou l'épouse qui est décédé (e). Enfin, il y a toute une histoire. Donc ça, il faut vraiment l'accompagner. Sur Orgemont, on en a très peu quand même. On en a des personnes âgées, mais très peu quand même.

Monsieur CHALLAL

Donc pas de chiffres...

Monsieur le Maire

Non, mais on pourra le demander aux bailleurs, si vous voulez. Oui, ce serait intéressant. Peut-être que Cassandra, ma collaboratrice les a. Mais moi je ne les ai pas personnellement sur l'antériorité et l'ancienneté à l'intérieur du patrimoine.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

APPROUVE le Protocole local de relogement interbailleur du NPNRU d'Épinay-sur-Seine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Protocole local de relogement interbailleur du NPNRU d'Épinay-sur-Seine.

CM300622 – 40 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT D'UNE VOIE D'ACCÈS AUX BERGES DE SEINE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ STAR'S SERVICE - VILLA CHARLES.

Monsieur le Maire rapporte :

La Société Star's Service a prévu de développer sur sa propriété située 1bis Villa Charles, un ensemble immobilier avec la création d'une voie de desserte et d'accès aux berges de Seine, principalement à usage piéton, dans la continuité de l'actuelle Villa Charles.

La voie projetée va contribuer à constituer le réseau viaire de l'opération et à permettre un accès aux Berges de Seine tel que prévu par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui figure au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Elle aura à terme une vocation publique.

Une demande de permis de construire valant division, déposée le 8 juin 2022, est en cours d'instruction sous le numéro PC09303122A0015.

Le projet de la Société Star's Service propose de développer un programme mixte (logements/résidence séniors/commerce), qui se décompose comme suit :

- Le lot 1, situé à l'Ouest de la future voie, se compose de 55 logements en accession libre,
- Le lot 2, à l'Est de la future voie, se compose d'une résidence sénior de 105 unités de son club-house et d'un local commercial.
- Le lot 3, voie de desserte de l'opération et d'accès aux Berges de Seine (prolongement de la Villa Charles).

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de leur incorporation au domaine public de la Commune, à l'euro symbolique.

On va peut-être voir des photos. Ah ce n'est pas très gros. Bon ! On va essayer de trouver plus gros.

Comme l'impose l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, l'OAP qui figure au PLUI, cette voie est réalisée par l'opérateur et sera rétrocédée à la Ville à l'euro symbolique et deviendra donc publique. C'est l'objet de la convention, le permis de construire est en cours d'instruction. Quelques avantages néanmoins, c'est le départ de la Société STAR'S SERVICE qui génère des nuisances par le va-et-vient des véhicules utilitaires.

On ne peut pas avoir plus gros ? Qui est-ce qui a l'ordinateur ? Bon ! On ne peut pas avoir plus gros. Et les autres vues, faites voir ? On peut voir les autres vues. Là, on voit un peu mieux. Je ne sais pas si les gens connaissent le secteur. Non ? Vous connaissez le secteur ? Ah voilà ! Celle-ci est beaucoup mieux. On voit le Square des Acacias qui est complètement sur votre gauche. Après, on a effectivement BANNIER, ce qu'on appelle BANNIER les anciennes, la fabrique BANNIER, qui se trouve là et à droite. Vous avez STAR'S SERVICE avant d'arriver à la résidence du 51-53 Foch et vous voyez la Villa Charles qui est vraiment perpendiculaire à la Seine et la Villa Charles, on voit qu'elle bute effectivement sur l'Entreprise STAR'S SERVICE. L'objectif, c'est d'ouvrir cette voie et de pouvoir descendre et accéder à la Seine par cet endroit-là. Donc c'est effectivement l'opérateur qui va réaliser la voie et l'accès au Chemin de Halage, à cet endroit-là. Et donc là, on ne le voit pas très bien, mais si on regarde bien la parcelle de STAR'S SERVICE, c'est une parcelle qui est vraiment remplie d'utilitaires, parce que c'est une Société qui fait ce que l'on appelle « le dernier kilomètre ». C'est une Société qui est remplie d'utilitaires et qui est entièrement goudronnée.

C'est-à-dire qu'il n'y a pas un espace vert sur cette parcelle-là. Alors, même si effectivement, il y aura de la construction, on va retrouver de la pleine terre sur le site. Mais surtout l'objectif, est d'ouvrir et d'accéder sur la Seine, parce que les gens du Quartier de La Briche soit ils accèdent à la Seine par la rue Diez ou bien au niveau de la rue Ampère. Donc ça, ça va permettre d'avoir effectivement cet accès à la Seine. Et donc l'aménageur fait vraiment du haut jusqu'en bas au bout de la Villa Charles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe du transfert à l'euro symbolique, dans le domaine public de la Commune, de la voie de desserte et d'accès aux Berges de Seine réalisée dans le cadre de l'opération développée par la Société Star's Service, Villa Charles.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

APPROUVE le principe du transfert à l'euro symbolique, dans le domaine public de la Commune, de la voie de desserte et d'accès aux Berges de Seine réalisée dans le cadre de l'opération développée par la Société Star's Service, Villa Charles,

APPROUVE la convention de transfert de la voie d'accès aux Berges de Seine entre la Commune et la Société Star's Service, Villa Charles,

AUTORISE le Maire à signer la convention de transfert ainsi que toutes pièces de nature à permettre l'exécution des décisions qui précèdent ou qui en seraient la conséquence.

CM300622 – 41 – APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE FONCIÈRE ET FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNE, PLAINE COMMUNE ET LA SPL PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT - QUARTIER D'ORGEMONT.

Monsieur le Maire

Depuis 2016, le quartier d'Orgemont de la Ville d'Épinay-sur-Seine a été retenu dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU).

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions des articles L. 300-5 III du Code de l'urbanisme et de l'article 20 de la concession d'aménagement relative à l'opération d'aménagement d'Orgemont, la Commune d'Épinay-sur-Seine s'engage à participer au financement du coût de l'opération sous forme d'apport financier et d'apport en terrains.

La Commune participe au coût de l'opération par l'apport des terrains et dans les conditions financières définies à l'article 3.1. de la convention tripartite foncière et financière (Établissement Public Territorial Plaine Commune, la Commune d'Épinay-sur-Seine & la Société SPL Plaine Commune Développement) (projet de convention ci-jointe).

La participation de la Commune d'Épinay-sur-Seine au coût de l'opération d'aménagement d'Orgemont sous forme d'apport en nature est valorisée sur la base de l'estimation des Domaines soit 2 864 540,00 € H.T. Ils ont une certaine valeur, parce qu'historiquement, lorsque Orgemont a été bien sûr construit, tout ce qui était les écoles, les crèches, tout ça, ça avait été donné à la collectivité, ça n'avait pas été, à l'époque, je dirais, acheté par la Ville.

Après la participation financière de la Ville au coût de l'opération, sous forme d'acquisition de terrains, qui vont nous servir à reconstruire des équipements publics à hauteur de 454 500 €. À cela s'ajoute le versement d'une subvention numéraire, cette fois-ci, d'un montant de 1 950 000 €.

Il s'agit d'une participation d'équilibre à l'opération, permettant de financer l'ensemble des opérations et qui n'est pas affectée à certains aménagements ou équipements. Et là, nous avons un échancier. Donc c'est 1 500 000 € pour l'année 2022 et 450 900 € pour l'année 2025.

Au regard des équilibres financiers de l'opération et de l'article 2.2.4 du Règlement général de l'ANRU, il est convenu entre les parties que le foncier cédé par la Commune d'Épinay-sur-Seine est cédé à l'euro symbolique, à la SPL Plaine Commune Développement, l'Aménageur, libre de tout occupant.

En effet, la Commune cède les parcelles situées 41, 43, 45, 49, 51, 53 & 67 rue Félix Merlin – rue de Dunkerque (DP) – rue de Marseille (DP) et 98 rue d'Orgemont cadastrées : Z380, Z381 (DP), Z382, Y120, Y068p et des parties du domaine public (repérées sous teinte bleue sur le tableau et le plan ci-annexés).

En contrepartie l'aménageur cède à la Commune les parcelles suivantes : Y116, Z365, Z359p, Z365p, Z380p, Z381p, Z211, Z367p pour un montant global de 454 500,00 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention foncière et financière tripartite relative à l'opération d'aménagement d'Orgemont conclue entre la Commune d'Épinay-sur-Seine, le concédant Plaine Commune et le Concessionnaire la SPL Plaine Commune Développement.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention foncière et financière tripartite relative à l'opération d'aménagement d'Orgemont conclue entre la Commune d'Épinay-sur-Seine, le concédant Plaine Commune et le Concessionnaire la SPL Plaine Commune Développement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention foncière et financière tripartite et ses annexes ainsi que toutes pièces de nature à permettre l'exécution des décisions qui précèdent ou qui en seraient la conséquence.

CM300622 – 42 – PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI)

Monsieur le Maire rapporte :

La loi du 12 juillet 2012 dite Engagement nationale pour l'Environnement (ENE) et son décret d'application du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes visent à mieux protéger le cadre de vie en réduisant la pollution visuelle et la densité des dispositifs tout en permettant l'usage de moyens nouveaux. Cette loi impose aux villes d'élaborer ou de réviser leur Règlement Local de Publicité (RLP) pour se conformer à cette nouvelle réglementation. À défaut, tous les RLP antérieurs à la loi du 12 juillet 2012 dite Engagement National pour l'Environnement (ENE) seront caducs le 13 juillet 2022 et la commune concernée retombera dans le Règlement national de publicité jusqu'à l'approbation du RLPI.

Depuis les lois MAPTAM (loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015), la compétence en matière de Règlement Local de Publicité appartient à la collectivité territoriale compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (article L.581-14 du code de l'environnement). L'Établissement Public Territorial Plaine Commune est ainsi compétent en matière d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) depuis le 1er janvier 2016.

Par délibération n° CT-20/1894 du 15 décembre 2020, le Conseil de Territoire a donc prescrit l'élaboration du RLPi, approuvé les objectifs poursuivis, arrêté les modalités de la collaboration entre l'EPT Plaine Commune et les neuf communes membres, et défini les modalités de la concertation avec le public.

Ces objectifs sont les suivants :

- S'inscrire dans la politique de planification et développement intercommunal cohérent, conduite par Plaine Commune ;
- Prendre en compte les évolutions législatives récentes en matière de protection de l'environnement et des paysages (loi Grenelle II, loi ENE) ;
- Lutter contre la pollution visuelle et favoriser l'amélioration du cadre de vie et du paysage urbain ;
- Apporter une réponse adaptée aux différents quartiers en fonction des typologies urbaines et des qualités patrimoniales, paysagères et environnementales de chaque secteur : centres-villes patrimoniaux et polarités commerciales, zones d'activités, grands axes routiers et autoroutiers, abords de la Seine et du canal, zone naturelle... ;
- Renforcer l'attractivité économique des centres-villes et des pôles commerciaux en harmonisant les enseignes et en améliorant leur qualité ;
- Porter une attention particulière à l'intégration de la publicité et des enseignes dans les projets urbains futurs ;
- Encadrer l'usage des nouvelles technologies, notamment la publicité numérique et lumineuse, en limitant la pollution visuelle ;
- Harmoniser la réglementation et la gestion de la publicité et des enseignes à l'échelle du territoire ;
- Se doter d'une réglementation sur les dispositifs publicitaires et les enseignes qui soit la plus équitable possible pour l'ensemble des acteurs économiques du territoire.

Actuellement, la réglementation de la publicité et des enseignes est différente dans chaque commune :

- le RLP d'Aubervilliers a été approuvé par arrêté municipal du 19 février 1988 et mis en révision par délibération du 17 décembre 2015 ;
- le RLP d'Épinay-sur-Seine a été approuvé par arrêté municipal du 27 juin 1991 et révisé par délibération de l'Établissement Public Territorial Plaine Commune du 31 janvier 2017 ;
- le RLP de Pierrefitte-sur-Seine a été approuvé par arrêté municipal du 25/03/1992 ;
- le RLP de Saint-Ouen-sur-Seine a été approuvé par délibération du conseil municipal du 20/02/1998 et mis en révision par délibération du conseil municipal du 10 décembre 2012 ;
- le RLP de Saint-Denis a été approuvé par arrêté municipal le 6 janvier 1988 et mis en révision par délibération du conseil municipal du 10/12/2015 ;
- le RLP de la commune de Stains a été approuvé par arrêté municipal du 07/02/2003 ;
- les communes de La Courneuve, L'Île-Saint-Denis et de Villetaneuse ne disposent pas de RLP.

Ainsi, seul le RLP d'Épinay prend en compte la nouvelle législation en vigueur ; cinq communes ont des RLP anciens qui seront bientôt caducs. Trois ne disposent pas de RLP et sont soumises au Règlement National de Publicité. La réglementation de la publicité et des enseignes est donc disparate à l'échelle du territoire.

OBJET DU RLPi

Le RLPi est un document réglementaire qui édicte les règles applicables à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes sur l'ensemble du territoire de Plaine Commune. Il doit viser à protéger le cadre de vie et à mettre en valeur le paysager tout en veillant au respect de la liberté d'expression et à la liberté du commerce et de l'industrie.

Conformément à l'article L 581-14-1 du Code de l'environnement, le RLPi est élaboré suivant la même procédure que celle de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le dossier d'arrêt du RLPi comprend :

- le rapport de présentation qui :
 - expose le diagnostic ;
 - définit les orientations en matière de publicité extérieure
 - explique les choix, les règles retenues et les motifs de la délimitation des zones ;
- le règlement qui précise les dispositions applicables à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes :
 - d'une part les dispositions générales qui s'appliquent à l'ensemble du territoire ;
 - d'autre part les dispositions spécifiques qui s'appliquent dans certaines zones.
- les annexes qui sont constituées :
 - des documents graphiques délimitant les différentes zones ;
 - des plans des éléments et ensembles bâtis identifiés au PLUi ;
 - de la charte des devantures et des enseignes commerciales de centre-ville ;
 - des arrêtés municipaux de limites d'agglomération.

DIAGNOSTIC ET ORIENTATIONS DU RLPi

Le diagnostic des publicités, préenseignes et enseignes, réalisé à l'échelle du territoire a identifié un grand nombre de dispositifs publicitaires présents sur le territoire de Plaine Commune : 1 700 dispositifs recensés, dont 65 % de petits formats (2 à 4 m²) et 70 % sur du mobilier urbain. De nombreux dispositifs publicitaires ne sont pas conformes à la réglementation nationale de la publicité, notamment en raison de leur taille supérieure à 12 m².

Le diagnostic a également souligné une disparité dans la qualité des enseignes sur le territoire. De nombreuses enseignes ne sont pas conformes à la réglementation nationale de la publicité en raison de leur implantation en toiture ou dépassant la limite du mur, de la suroccupation de la devanture ou de leur mauvais état.

À partir de ce diagnostic, la Conférence des Maires du 18 novembre 2020 a débattu sur les orientations générales du RLPi.

Les orientations transversales concernent l'ensemble du territoire :

- Maîtriser l'impact paysager de la publicité et des enseignes par la réglementation des formats et de la densité des dispositifs ;
- Encadrer les dispositifs publicitaires et les enseignes numériques, sources de consommation énergétique, de pollution lumineuse et de dangerosité pour la circulation ;
- Renforcer l'extension nocturne des publicités et enseignes pour faire des économies d'énergie et lutter contre la pollution lumineuse.

Les orientations sectorielles sont spécifiques aux différents secteurs du territoire :

- Protéger les secteurs patrimoniaux et les espaces de nature (centres-villes, abords des monuments historiques, bords du Canal et de la Seine, parc départemental Georges Valbon et Butte Pinson) ;
- Encadrer les dispositifs publicitaires et les enseignes dans les secteurs à forte visibilité, notamment aux abords des autoroutes A1 et A86 qui font l'objet d'une réglementation particulière et dans les secteurs résidentiels à proximité des grands axes commerciaux ;
- Accompagner les évolutions urbaines et les grands projets du territoire en anticipant la réglementation dans les nouveaux quartiers urbains, en prévoyant une réglementation adaptée aux abords des futures gares du Grand Paris Express, et en prêtant une attention particulière à l'application de la réglementation spécifique lors des JOP 2024.

L'ensemble de ces orientations a guidé l'élaboration des dispositions réglementaires du RLPi.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DU RLPi

Le règlement du RLPi comprend les dispositions applicables à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes : d'une part les dispositions générales qui s'appliquent à l'ensemble du territoire et d'autre part les dispositions spécifiques qui s'appliquent dans certaines zones.

Les dispositions générales :

Les dispositions générales du règlement visent à répondre aux objectifs et orientations du RLPi en matière de lutte contre la pollution visuelle et de préservation des paysages urbains et naturels en :

- déterminant des secteurs d'interdiction de publicité ;
- précisant les conditions d'implantation, de densité et de format des différents types de publicités et d'enseignes ;
- encadrant la qualité des dispositifs publicitaires et des enseignes (composition, forme, matériaux...).

Les dispositions générales tendent également à encadrer les publicités et les enseignes lumineuses et numériques ainsi que les dispositifs numériques installés à l'intérieur des vitrines commerciales. Enfin, les dispositions générales visent à protéger les éléments et les ensembles bâtis patrimoniaux identifiés au PLUi en édictant des règles d'implantation, de densité et de format spécifiques à ces sites.

Les zones de publicité :

Le territoire est découpé en quatre zones de publicité :

- La zone de publicité des secteurs naturels (ZP0)
- La zone de publicité des secteurs mixtes (ZP1) qui comprend deux sous-secteurs :
 - la ZP1a qui couvre les centres-villes historiques, les secteurs pavillonnaires patrimoniaux ou présentant un tissu urbain dense et homogène, certains grands équipements du territoire et les secteurs de développement présentant un intérêt architectural, urbain et paysager ;
 - la ZP1b qui correspond aux secteurs résidentiels, aux secteurs mixtes et aux polarités secondaires.
- La zone de publicité des axes présentant des enjeux de visibilité importants (ZP2) qui comprend trois sous-secteurs :
 - la ZP2a qui longe les axes structurants ;
 - la ZP2b qui s'étend aux abords du boulevard périphérique et des autoroutes ;
 - la ZP2c qui longe les axes structurants en entrée de ville et en traversée de centre-ville ou de secteurs patrimoniaux.
- La zone de publicité des zones d'activités (ZP3) qui comprend trois sous-secteurs :
 - la ZP3a qui couvre les zones d'activités industrielles ;
 - la ZP3b qui correspond aux zones d'activités commerciales et aux grands équipements sportifs ;
 - la ZP3c qui concerne le secteur des grossistes à Aubervilliers. Le plan de zonage délimite également les secteurs dans lesquels la publicité numérique est autorisée et les secteurs dans lesquels la plage d'extinction nocturne des dispositifs lumineux et numériques est réduite.

Les dispositions spécifiques à chaque zone de publicité :

Le règlement du RLPi édicte des règles spécifiques à chaque zone de publicité en matière d'implantation, de densité, de format des publicités et des enseignes.

Les dispositions applicables à chaque zone sont établies en fonction des caractéristiques et des enjeux de préservation paysagère et de visibilité propres à chaque zone de publicité.

En ZP0, la publicité est interdite, hormis sur les abris-voyageur. Le format, l'implantation, la densité et la qualité des enseignes sont strictement encadrés.

En ZP1a, seule la publicité sur mobilier urbain de petit format est autorisée et les enseignes sont également strictement encadrées. En ZP1b, la publicité sur mobilier urbain et mural de petit format est autorisée. Les règles relatives aux enseignes sont plus souples qu'en ZP0 et ZP1a.

En ZP2a, toute publicité de grand format est autorisée. En ZP2c, seule la publicité de grand format sur mobilier urbain est autorisée. En ZP2b, la publicité est interdite, conformément au Code de la route qui proscriit l'affichage publicitaire à 40 mètres de part et d'autre d'une autoroute, excepté la publicité en toiture et sur mobilier urbain. Dans toute la ZP2, les règles d'enseignes sont souples. En ZP3a, seule la publicité de petit format est autorisée et les règles d'enseignes sont souples. En ZP3b, toute publicité est autorisée, les règles d'enseignes sont souples et les enseignes numériques sont autorisées. En ZP3c, les règles d'enseignes sont adaptées au secteur spécifique des grossistes.

PARTENARIAT AVEC LES VILLES

Tout au long de la procédure, les neuf communes membres ont été associées à l'élaboration du RLPi de l'EPT Plaine Commune. De nombreuses réunions ont permis d'échanger à chaque phase de l'élaboration du RLPi sur le diagnostic, les orientations et les dispositions réglementaires du RLPi :

- les quatre comités techniques des 12 octobre 2020, 15 juin 2021, 20 septembre 2021 et 10 janvier 2022 réunissant les services techniques des communes et de l'EPT ;
- des réunions techniques spécifiques à chaque commune lors de la phase d'élaboration du règlement, aux mois de juin et juillet 2021 ;
- des échanges réguliers et des rencontres individuelles avec les techniciens et les élus des villes ;
- la présentation de l'avancement de l'élaboration du RLPi à deux reprises aux directions générales des services des villes, les 3 juin 2021 et 6 janvier 2022 ;
- les deux comités de pilotage du 6 octobre 2021 et du 16 février 2022 réunissant les élus des communes membres et de l'EPT ;
- la présentation et l'échange autour des orientations et du règlement du RLPi lors des Conférences des Maires du 18 novembre 2020 et du 9 mars 2022.

CONCERTATION PRÉALABLE AVEC LES ACTEURS CONCERNÉS ET LE PUBLIC

La concertation préalable a été mise en œuvre conformément aux modalités de concertation définies dans la délibération de prescription du RLPi du 15 décembre 2020. Elle s'est déroulée du 16 décembre 2020 au 29 mars 2022. Le bilan de la concertation a été approuvé par le Conseil Territorial du 24 mai dernier.

Les habitants, les commerçants, les associations locales, les professionnels de l'affichage publicitaire et des enseignes et toutes les autres personnes concernées ont été associés à l'élaboration du RLPi. Les modalités de concertation prévues visaient à permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis et de formuler des observations et propositions dont certaines ont été prises en compte dans le RLPi.

Des moyens de communication et d'information ont été mis en œuvre :

- la mise à disposition du public d'un dossier de présentation du RLPi et de l'avancement du projet au siège de Plaine Commune, dans les mairies ainsi que sur le site Internet de Plaine Commune ;
- la mise en place d'une exposition évolutive présentant l'objet du RLPi et la démarche d'élaboration, le diagnostic, les enjeux identifiés et les orientations sur le site Internet de Plaine Commune, relayée sur les sites Internet des villes ;
- la diffusion de deux lettres d'information sur l'objet du RLPi et la démarche d'élaboration, le diagnostic, les enjeux identifiés et les orientations ;
- la publication d'articles sur le site Internet de Plaine Commune, relayée sur les sites Internet des villes.

Des moyens de concertation ont également été mis en œuvre :

- la présentation du RLPi au Comité de Développement de Plaine Commune le 14 avril 2021
- l'organisation de quatre réunions publiques :
- Deux réunions publiques sur le diagnostic, les enjeux et les orientations du RLPi les 19 et 26 mai 2021
- Deux réunions publiques sur le règlement du RLPi les 9 février et 2 mars 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, les réunions publiques se sont tenues en visioconférence.

- l'organisation de réunions réunissant les acteurs concernés par le RLPi :
- Trois réunions sur le diagnostic, les enjeux identifiés et les orientations du RLPi avec les entreprises de l'affichage publicitaire (27 janvier 2021), les services commerce des villes et les représentants des commerçants (3 février 2021) et les associations environnementales (10 février 2021) ;
- Trois réunions sur le règlement du RLPi avec les services commerce des villes et les représentants des commerçants (13 décembre 2021), les entreprises de l'affichage publicitaire (17 décembre 2021) et les associations environnementales (17 décembre 2021) ;

Compte tenu du contexte sanitaire, les réunions avec les acteurs concernés se sont tenues en visioconférence.

- la mise à disposition du public d'un registre dans lequel toute personne intéressée pouvait formuler ses observations au siège de Plaine Commune et dans les mairies des communes, ainsi que d'une adresse mail destinée à recevoir les observations du public.

L'Union de la Publicité Extérieure a transmis une contribution à l'élaboration du RLPi de Plaine Commune. Les entreprises de publicité ont exprimé leur souhait d'une réglementation souple de la publicité. La concertation avec les entreprises de la publicité a permis de prendre en compte certaines caractéristiques du parc publicitaire existant dans l'élaboration du règlement du RLPi (publicité numérique, épaisseur des dispositifs...). Elle a également permis de prendre en compte les spécificités des grands équipements sportifs à rayonnement métropolitains et nationaux, notamment le Stade de France.

L'association Paysages de France et l'Union de la Publicité Extérieure ont également transmis une contribution à l'élaboration du RLPi de Plaine Commune. Les associations environnementales ont insisté sur la nécessité d'encadrer strictement la publicité, notamment les dispositifs lumineux et numériques. Elles se sont positionnées en faveur d'une densité et de formats de publicité limités au maximum, y compris le long des axes de forte visibilité et dans les zones d'activités économiques. Les associations environnementales sont également attentives à la mise en application de la nouvelle réglementation et la conduite des procédures d'infraction.

Les services commerces des villes et les représentants des commerçants se sont montrés favorables à une montée en qualité et à une harmonisation des enseignes tout en permettant la préservation de l'identité visuelle de chaque commerce. Ils sont favorables à une meilleure gestion réglementaire des enseignes.

ARRÊT DU PROJET DE RLPi

L'avis des personnes publiques associées a été recueilli tout au long de l'élaboration du RLPi, notamment par l'organisation de deux réunions des personnes publiques associées, le 20 janvier 2021 et le 10 janvier 2022, dont les comptes rendus sont annexés à la présente délibération. Une réunion de travail spécifique avec l'Architecte des Bâtiments de France a également été organisée.

Le projet de RLPi arrêté sera soumis pour avis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux neuf communes membres de l'EPT.

Le RLPi sera également soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Le RLPi fera l'objet d'une enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le RLPi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, sera approuvé en Conseil de Territoire.

Une fois approuvé, le RLPi s'appliquera sur l'ensemble du territoire de Plaine Commune et sera annexé au PLUi. Les publicités installées antérieurement à l'approbation du RLPi disposeront d'un délai de 2 ans pour se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation. Les enseignes préexistantes et non conformes au RLPi disposeront d'un délai de 6 ans pour se conformer au RLPi.

Le projet de RLPi soumis pour avis à la commune d'Épinay-sur-Seine appelle cependant quelques observations concernant le plan de zonage :

- le secteur de réduction de la plage horaire d'extinction nocturne (0 heure – 5 heures) qui correspond à la Gare d'Épinay est décalé et devra être recentré sur la gare,
- pour une meilleure lecture du plan, la taille de la nomenclature des zones devra être harmonisée et leur positionnement mieux adapté,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable avec réserves au projet de RLPi de Plaine Commune.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

ÉMET un avis favorable avec réserves sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal.

CM300622 – 43 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DES ENFANTS AVEC LA SOCIÉTÉ « CLIMB UP »

Monsieur le Maire rapporte :

Depuis 2007, la fête des enfants a pour objectif d'offrir des activités ludiques aux jeunes spinassiens et de profiter d'une installation estivale à moindre coût. Ainsi, la Ville propose des jeux gonflables, parcours d'agilité, jeux d'eau... aux enfants de 2 et 14 ans pendant 2 semaines.

Pour la troisième année consécutive, cet événement sera organisé dans deux quartiers de la ville : du samedi 9 juillet au vendredi 15 juillet dans le parc central d'Orgemont et du samedi 16 juillet au vendredi 22 juillet dans le parc des Presles, rue du Commandant Bouchet.

Pour la deuxième semaine au parc des Presles, en complément des aménagements dans le parc, un partenariat avec les trois exploitants du Canyon (bowling, piscine et escalade) permettra de proposer des activités complémentaires à des tarifs préférentiels pour les enfants qui participent à la fête.

Concernant l'escalade spécifiquement, la société CLIMB UP propose des animations et des initiations autour de l'escalade encadrées par des moniteurs diplômés.

Par conséquent, une convention sera signée avec l'exploitant CLIMB UP EPINAY.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention pour l'organisation de la Fête des Enfants de l'année 2022 avec la société CLIMB UP EPINAY.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

APPROUVE la convention pour l'organisation de la Fête des Enfants de l'année 2022 avec la société CLIMB UP.

APPROUVE la mise en place du tarif suivant :

→ 4,00 € pour l'accès aux structures gonflables et au mur d'escalade de CLIMB UP (5 voies).

APPROUVE le reversement par la Ville de 3,00 € à la société CLIMB UP pour chaque ticket vendu,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution,

DIT que les dépenses et recettes sont inscrites au budget communal.

CM300622 – 44 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DES ENFANTS AVEC LA SOCIÉTÉ ÉPINAY BOWLING RESTAURANT.

Depuis 2007, la fête des enfants a pour objectif d'offrir des activités ludiques aux jeunes spinassiens et de profiter d'une installation estivale à moindre coût. Ainsi, la Ville propose des jeux gonflables, parcours d'agilité, jeux d'eau... aux enfants de 2 à 14 ans pendant 2 semaines.

Pour la troisième année consécutive, cet événement sera organisé dans deux quartiers de la ville : du samedi 9 juillet au vendredi 15 juillet dans le parc central d'Orgemont et du samedi 16 juillet au vendredi 22 juillet dans le parc des Presles, rue du Commandant Bouchet.

Pour la deuxième semaine au parc des Presles, en complément des aménagements dans le parc, un partenariat avec les trois exploitants du Canyon (bowling, piscine et escalade) permettra de proposer des activités complémentaires à des tarifs préférentiels pour les enfants qui participent à la fête.

Concernant la société EPINAY BOWLING RESTAURANT, proposera deux pistes de bowling exclusivement réservé pour la fête des enfants, le prêt de chaussures, les boules de bowling, et le branchement électrique 32A sur la terrasse du restaurant.

Par conséquent, une convention sera signée avec l'exploitant EPINAY BOWLING RESTAURANT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention pour l'organisation de la Fête des Enfants de l'année 2022 avec la société EPINAY BOWLING RESTAURANT.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

APPROUVE la convention pour l'organisation de la Fête des Enfants de l'année 2022 avec la société EBR

APPROUVE la mise en place du tarif suivant :

→ 4,00 € pour l'accès aux structures gonflables et au bowling.

APPROUVE le reversement par la Ville de 3,00 € à la société EBR pour chaque ticket vendu,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution,

DIT que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget communal.

CM300622 – 45 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DES ENFANTS AVEC LA SOCIÉTÉ VM 93800.

Monsieur le Maire rapporte :

Depuis 2007, la fête des enfants a pour objectif d'offrir des activités ludiques aux jeunes spinassiens et de profiter d'une installation estivale à moindre coût. Ainsi, la Ville propose des jeux gonflables, parcours d'agilité, jeux d'eau... aux enfants de 2 et 14 ans pendant 2 semaines. Pour la troisième année consécutive, cet événement sera organisé dans deux quartiers de la ville : du samedi 9 juillet au vendredi 15 juillet dans le parc central d'Orgemont et du samedi 16 juillet au vendredi 22 juillet dans le parc des Presles, rue du Commandant Bouchet.

Pour la deuxième semaine au parc des Presles, en complément des aménagements dans le parc, un partenariat avec les trois exploitants du Canyon (bowling, piscine et escalade) permettra de proposer des activités complémentaires à des tarifs préférentiels pour les enfants qui participent à la fête.

Concernant la piscine spécifiquement, la société VM 93800 propose un accès à l'espace aquatique. Par conséquent, une convention sera signée avec l'exploitant VM 93800.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention pour l'organisation de la Fête des Enfants de l'année 2022 avec la société VM 93800.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

APPROUVE la convention pour l'organisation de la Fête des Enfants de l'année 2022 avec la société VM 93800.

APPROUVE la mise en place du tarif suivant :

→ 3,50 € pour l'accès aux structures gonflables et l'accès à l'espace aquatique.

APPROUVE le reversement par la Ville de 2,75 € à la société VM 93800 pour chaque ticket vendu,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution,

DIT que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget communal.

CM300622 – 46 – BREVET DES COLLÈGES SESSION 2022 - ACQUISITION DE CHÈQUES-CADEAUX

Monsieur le Maire rapporte :

À l'occasion de leur réussite au Brevet des collèges - Session 2022, la Municipalité souhaite récompenser les jeunes lauréats spinassiens, scolarisés dans l'enseignement public ou privé, en remettant à chacun d'eux un chèque-cadeau, lors d'une réception qui se tiendra à l'Espace Lumière le 5 octobre 2022.

Ce sera aussi l'opportunité pour la Municipalité, outre de manifester sa fierté, d'encourager ces jeunes à poursuivre leurs études.

Il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver l'accord de principe pour l'acquisition de ces chèques-cadeaux, dont le nombre sera connu définitivement après les résultats envoyés par les collèges accueillant des Spinassiens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la remise d'un chèque-cadeau aux jeunes bacheliers spinassiens, valable au sein de différentes enseignes partenaires sur l'ensemble du territoire national.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

APPROUVE la remise d'un chèque-cadeau valable au sein de différentes enseignes partenaires sur l'ensemble du territoire national, aux jeunes Spinassiens lauréats du Brevet des Collèges - Session 2022, d'une valeur de :

- 15 euros pour l'obtention du Brevet,
- 25 euros pour les mentions « assez bien »,
- 35 euros pour les mentions « bien »,
- 50 euros pour les mentions « très bien ».

APPROUVE le principe d'acquisition de chèques-cadeaux d'un montant d'environ 20 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir, pour le compte de la commune, ces derniers,

DIT que la dépense est prévue au budget communal.

CM300622 – 47 – BACCALAURÉAT – SESSION 2022 – ACQUISITION DE CHÈQUES-CADEAUX

Monsieur le Maire rapporte :

À l'occasion de leur réussite au Baccalauréat - Session 2022, la Municipalité souhaite récompenser les jeunes bacheliers spinassiens, scolarisés dans l'enseignement public ou privé, en remettant à chacun d'eux un chèque-cadeau, lors d'une réception qui se tiendra à l'Espace Lumière le 4 octobre 2022.

Ce sera aussi l'opportunité pour la Municipalité, outre de manifester sa fierté, d'encourager ces jeunes à poursuivre leurs études.

Il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver l'accord de principe pour l'acquisition de ces chèques-cadeaux, dont les quantités exactes seront connues après les résultats du baccalauréat 2022.

Sachant que les mentions « très bien », on offre aussi un week-end, soit à Londres, cette année c'était Berlin. Donc nous avons prévu d'y aller. Je dis bien prévu. Les jeunes sont partis, sauf qu'au moment d'embarquer, le vol a été annulé à Charles de Gaulle et reporté au lendemain. Moi, j'ai abandonné d'aller coucher à Roissy et repartir le lendemain matin très tôt. Mais les jeunes étaient motivés. Donc, ils sont tous partis à Berlin. Ils sont arrivés plus tard, en fin de matinée, il devait être midi. Mais ils ont passé une très belle après-midi et un excellent dimanche à Berlin. Ils étaient vraiment enchantés. Donc, on espère qu'on ne sera pas embêtés l'année prochaine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la remise d'un chèque-cadeau aux jeunes bacheliers spinassiens, valable au sein de différentes enseignes partenaires sur l'ensemble du territoire national.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 43

Favorable à l'unanimité

APPROUVE la remise d'un chèque-cadeau valable au sein de différentes enseignes partenaires sur l'ensemble du territoire national, aux jeunes bacheliers spinassiens - Session 2022, d'une valeur de :

- 25 euros pour l'obtention du baccalauréat,
- 35 euros pour les mentions « assez bien »,
- 100 euros pour les mentions « bien »,
- 150 euros pour les mentions « très bien ».

APPROUVE le principe d'acquisition de chèques-cadeaux d'un montant d'environ 30 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir, pour le compte de la commune, ces derniers.

CM300622 – 48 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T. CONFORMÉMENT À LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rapporte :

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets ».

Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte des décisions prises à partir de fin avril 2022 jusqu'à fin mai 2022 dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire.

L'assemblée prend acte

PREND ACTE des décisions prises à partir de fin avril 2022 jusqu'à fin mai 2022 dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire.

Monsieur le Maire rapporte :

Et nous avons 2 questions orales, une de la part de Madame CHEVAUCHÉ et l'autre de la part de Madame ALLAIRE. Je ne sais pas laquelle est arrivée en premier. Madame ALLAIRE en premier.

Madame ALLAIRE rapporte :

Monsieur le Maire, en fait je tenais à vous interpellier par rapport justement aux locataires qui sont à Orgemont, parce que ces locataires attendent un relogement et ils sont laissés à l'abandon par leur bailleur, CDC Habitat. Ils subissent des problèmes de fuites aux plafonds, des problèmes électriques, ce que je disais tout à l'heure et la responsabilité du propriétaire est engagée.

Donc, nous vous demandons des informations sur les relogements dans ce quartier et aussi les interventions pour que les locataires puissent vivre dignement jusqu'à leur relogement et le suivi de ces problématiques.

Monsieur le Maire

J'avais répondu partiellement tout à l'heure, mais c'est vraiment un dossier que l'on suit et que l'on connaît bien, d'autant plus que certains des élus qui sont dans ce Conseil, Eugénie et Ramej étaient présents, lorsqu'il y a eu une fuite une nuit ou un soir tard. Il y a eu plusieurs réunions qui ont été organisées depuis, entre février et mars avec l'ensemble des locataires du Secteur Nord, parce qu'on parle bien du Secteur Nord. Ce qu'on peut dire aussi, pour rappel, Le Patrimoine appartient à la SARVILEP donc à ICADE, qui a confié un mandat de gestion à CDC Habitat Social et il y a un problème d'entretien régulier sur l'ensemble de ce patrimoine d'Orgemont, un état de vétusté très avancée, essentiellement pour le bâtiment qui est du 27-39, ce n'est pas ce que l'on retrouve en face dans la Grande Tour, c'est essentiellement sur ce bâtiment-là. Donc là, il y a eu des visites de logement qui ont été réalisées en présence de Monsieur DUBERTRAND, qui est le Directeur Régional, une mise en place encore une fois de davantage de réunions, avec des locataires référents parce qu'on a souhaité qu'il y ait des locataires référents. Ce que l'on peut dire aussi, c'est qu'il y a une réunion qui a été faite avec Madame GRAVE, qui est la Présidente du Directoire de CDC Habitat Social le 31 mai, pour acter les engagements effectivement du bailleur, qui portaient sur 3 axes : améliorer la gestion, la communication entre le bailleur et les locataires, accélérer les relogements, et en priorité les logements qui en ont vraiment besoin et renforcer la sécurité. La réalisation, l'état des lieux qui avait été fait, c'étaient des problèmes électriques, de plomberie, de nuisibles et d'état général, je dirais, du bâti. Et il y a eu 169 logements qui ont été visités sur les 331. Donc ça, c'est vraiment la priorité, ce qui représente 51 % du parc et il y a vraiment 25 % de logements qui nécessitent des travaux d'urgence. Qu'est-ce que l'on peut dire d'autre ? C'est qu'il y a une mise en place de la sécurisation du site, ce dont se plaignaient aussi les locataires, tels des squats qu'il pouvait y avoir ; dès l'instant que des logements étaient murés, ils étaient recassés et squattés par certains jeunes.

Aussi, il y a la Société Peter Kleen qui œuvre sur le quartier avec trois équipiers, un chef d'équipe. Ils sont présents 6 jours sur 7 de 8h à 15h et de 15h à 21h. Qu'est-ce que l'on peut dire d'autre ? Des points de vigilance, bien sûr, qui se déplacent sur le quartier en termes de squats. Mais l'objectif, c'est vraiment de travailler sur le relogement rapide de ces ménages qui sont dans ces appartements-là. Il y a un nouveau plan de gardiennage qui a été demandé fortement. Donc en 2016, il y avait 17 gardiens sur l'ensemble du quartier. Aujourd'hui CDC Habitat Social s'est engagé effectivement à mettre uniquement sur l'ensemble du Secteur du haut de la rue de Marseille, entre 9 et 11 gardiens. On en avait 17 sur l'ensemble d'Orgemont, donc il y a une augmentation du nombre de gardiens. La condamnation la plus rapide des logements, dès l'instant qu'ils sont libérés, le murage, la pose de portes SITEX. C'est vraiment une prise en mains, néanmoins, du bailleur aujourd'hui. Alors il y a un gros travail qui a été fait, la remise en peinture des halls, un entretien plus régulier, la sécurisation comme je le disais, les portes, même si le lendemain, c'est cassé, les digicodes ont été remis, mais sont recassés le lendemain par certains individus. Mais il faut qu'il y ait un suivi. Moi je dis toujours, « on a toujours bien réussi le programme de rénovation urbaine, dès l'instant que l'on entretient peut-être davantage le patrimoine, entre le moment où on décide de démolir et le moment où on va le démolir ». Et moi, je prends toujours le modèle d'In' li, anciennement l'OGIF, où quand ils ont démoli le 77 avenue d'Enghien, il y avait un vrai travail qui avait été fait, avec un suivi et ça s'est très bien passé. Et là, ils ont pris conscience de la difficulté, je dirais sociale des gens, à l'intérieur de ces appartements et la difficulté de tenir du patrimoine pendant cette phase-là. C'est vrai que CDC Habitat Social sur Orgemont, ils avaient très peu détruit dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine. Il y a eu un peu de démolition sur la rue Félix Merlin et sur la rue de Strasbourg, mais c'était assez marginal. Mais là, c'est vraiment un gros paquet et là, ils mettent les moyens nécessaires et c'est du travail de tous les jours qu'il faut faire.

Ce qui est bien, c'est que l'on a des locataires référents pour chacune des cages d'escalier, ce qui nous permet d'avoir des contacts réguliers de ce qui est fait, de ce qui est à faire et de ce qu'il faut relancer. Et c'est une bonne chose. Mais c'est un gros chantier, je dirais de tous les jours, que ma collaboratrice fait au quotidien. Mais de toute manière, Monsieur COQUEREL a été reçu par CDC Habitat Social, je crois, la semaine dernière et ils lui ont expliqué, effectivement, tout ce qui était fait et apparemment la réunion s'est bien passée, il était content de cette rencontre avec le bailleur. Mais néanmoins, il faut suivre.

Madame CHEVAUCHÉ

Donc ma question c'est, au regard des problématiques autour de la disponibilité des énergies, notamment pour l'hiver prochain et, en lien avec le pouvoir d'achat, quelles sont les actions prospectives envisagées par votre équipe, comme, par exemple, revue des consommations des bâtiments gérés par la ville, les pistes d'optimisation, préidentification des familles en situation de précarité ou discussions avec des parties prenantes, du « Fonds de Solidarité Logement », notamment les industriels peut-être pour élargir leurs assiettes. Donc, qu'est-ce qu'on prévoit en termes d'actions à mener ? Merci.

Monsieur le Maire

Alors effectivement, je dirais que ce n'est même pas un dossier, mais une inquiétude que l'on peut avoir par rapport aux questions du pouvoir d'achat, du prix de l'énergie. C'est une préoccupation que l'on partage tous bien sûr, depuis plusieurs mois maintenant. La hausse des prix, ça touche de nombreux Français et bien sûr, les Spinassiens, les collectivités et nous-mêmes sommes également impactées par ce phénomène. Mais nous, les collectivités, ne bénéficions pas du bouclier tarifaire et donc on est peut-être et très certainement davantage touchés que peuvent l'être les particuliers. Naturellement, nous ne restons pas les bras croisés et vous le savez. Donc on n'a pas d'ailleurs attendu l'augmentation du prix du gaz pour engager des actions qui doivent nous permettre de réduire notre facture. La mise en place d'un marché de chauffage avec la Société DALKIA, qui permet de fixer des cibles de consommation de chauffage, avec un intéressement en cas d'amélioration, chaufferies basse consommation, limitations des températures et baisses lorsque les locaux ne sont pas occupés. La réalisation d'un diagnostic thermique complet sur nos bâtiments, l'adoption depuis le début du mandat, d'un plan pluriannuel d'investissement (1 million d'euros par an) dans le but d'améliorer les conditions thermiques de nos bâtiments. Ça a été l'exemple tout récent sur l'École Victor Hugo. Bien sûr, on se fait accompagner par un bureau d'études, parce que nous avons un économiste de flux. Il est très compliqué de trouver les économistes de flux. Donc, ce que l'on a fait, là, on a un bureau d'études qui s'appelle la Société Itherm, qui nous accompagne qui est spécialisée dans les économies d'énergie. Plus largement, nous sommes engagés, bien sûr, dans des projets plus vertueux sur le plan énergétique. Tous les projets d'équipement de la ville répondent dorénavant aux critères de haute performance environnementale, label E3-C1. La mise en place d'un contrat, performance énergétique, avec des objectifs à atteindre pour le chauffage, l'électricité et l'eau. Les services bien sûr, sont engagés, sur l'élaboration d'un plan « Vélos », n'est-ce pas Eugénie ? Quoi dire d'autre ? La Ville s'est engagée dans le cadre de son adhésion au SMIREC dans le déploiement d'un réseau de chaleur de chauffage urbain qui sera alimenté au moyen de la géothermie avec la Ville de Villetaneuse et de Pierrefitte, la création d'un poste de technicien au sein de la DGST, dont la mission sera d'inciter bien sûr les Syndicats d'Assemblées et des grandes copropriétés dans leurs projets de travaux d'amélioration énergétiques. Par ailleurs, les bailleurs procèdent très largement à la requalification énergétique de leurs logements dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine. Sur le FSL, ENGIE a abondé le Fonds d'une enveloppe supplémentaire de 150 000 € et le Conseil Départemental a aussi octroyé une enveloppe supplémentaire aux villes, ce qui porte notre enveloppe à 73 815 € et bien sûr, nous ne manquerons pas, en fonction des demandes des Spinassiens, de solliciter le département pour ajuster le Fonds de soutien nécessaire. Donc on est vraiment très vigilants et je crois que les uns et les autres on va être sollicités, peut-être de plus en plus et nous-mêmes, en tant que collectivités, je dirais, s'il y a des augmentations.

Alors après, il va falloir, j'ose espérer, même si ça va mettre un peu de temps, mais l'avantage de la géothermie nous permettra d'avoir un prix stabilisé, aussi bien pour les équipements municipaux, pour les équipements qui seront raccordés, mais aussi pour l'ensemble des bailleurs, mais aussi des copropriétés qui pourraient bien sûr se raccorder sur la géothermie. Je crois que c'est le début du début et ce n'est pas le début de la fin. Je pense que l'on va encore en parler à la rentrée et très certainement, si la crise ukrainienne continue en ce sens, on risque effectivement de... ça risque de perdurer et c'est là qu'on s'aperçoit qu'il faut essayer d'aller vers d'autres sources d'énergie. Je pense que la géothermie en fait partie. Voilà, Madame CHEVAUCHÉ, ce que je peux vous dire.

Bien ! Je vous invite tous à prendre le verre de l'amitié, c'est le dernier Conseil Municipal avant les congés et vous souhaite de très bonnes vacances à celles et ceux qui partent rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et trente-cinq minutes.

Le 30 SEP. 2022

La Secrétaire,

Sonia BADÈNE

